

Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du conseil municipal
DJCA/SCM/AH/2023/181



Mis en ligne le :

25 JUIL. 2023

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 JUIN 2023 à 18 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 8 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Christophe DELIERE
M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
Mme	Janine BAJON	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Philippe BLAISE	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Françoise SUVE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Cindy PRALONG	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Luc BRUN	Mme	Jeanne POELLABAUER
M.	Christophe DELESSERT	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Romain PAIREAU, secrétaire général
 Louis GAUTHÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
 Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
 Dominique VULAN, directeur des finances
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme
 Jean-Gaël GRANERO, directeur des ressources humaines
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
- Mmes Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la ville
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Tatiana TCHONG FAT, chargée de projet au pôle aménagement
 Florence TREGARO, attachée du secrétariat général
 Céline BAGUENARD, chargée d'études à la direction de l'urbanisme
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal
 Arielle HONDA, secrétaire au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet
 Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

*
 * *
 *

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :
--

- | | | |
|------|--|---------|
| I - | APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 03 MAI 2023 | PAGE 06 |
| II - | <u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU MERCREDI 24 MAI 2023 :</u> | |
| - | Note explicative de synthèse n° 2023/60 relative à l'habilitation du maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville | PAGE 06 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2023/61 relative à un marché dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage de l'Anse Vata | PAGE 11 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2023/62 relative à un ou des marché(s) de campagnes de pêche préventive de requins | PAGE 18 |

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU MERCREDI 24 MAI 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/52 relative au compte de gestion du trésorier de la province Sud et au compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 PAGE 25
- Note explicative de synthèse n° 2023/53 relative au compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 PAGE 61
- Note explicative de synthèse n° 2023/54 relative au compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022 PAGE 72
- Note explicative de synthèse n° 2023/55 relative au compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 PAGE 84
- Note explicative de synthèse n° 2023/56 relative au compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022 PAGE 97
- Note explicative de synthèse n° 2023/57 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 PAGE 107
- Note explicative de synthèse n° 2023/58 relative à la modification de la délibération n° 2022/413 du 5 mai 2022 instituant un dispositif de soutien aux entreprises face aux inondations consécutives à des événements climatiques exceptionnels PAGE 118
- Note explicative de synthèse n° 2023/59 relative à l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa PAGE 121

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION :

- Note explicative de synthèse n° 2023/63 relative à la modification de la délibération n° 2020/1017 DU 11 JUIN 2020 modifiée désignant les membres des commissions municipales permanentes PAGE 123
- Note explicative de synthèse n° 2023/64 relative à la modification de la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 modifiée nommant les représentants de la Ville au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles PAGE 127
- Note explicative de synthèse n° 2023/65 relative à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nouméa PAGE 131

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

M.	Jean-Pierre DELRIEU	
Mme	Chantal BOUYE	
M.	Patrick GUILLON	
Mme	Fabienne CHARDIGNY	
M.	Tristan DERYCKE	
Mme	Diane BUI-DUYET	ABSENTE. A donné procuration à M. Marc ZEISEL
M.	Warren NAXUE	
Mme	Françoise SUVE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Pascale SERVENT
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Pascale SERVENT	
M.	Michel FONGUE	
Mme	Janine BAJON	
Mme	Vaimoé ALBANESE	
Mme	Isabelle LAFLEUR	ABSENTE. M'a donné procuration
M.	Nicolas BRIGNONE	ABSENT. A donné procuration à M. Christophe DELIERE
Mme	Cindy PRALONG	ABSENTE. A donné procuration à Mme Fabienne CHARDIGNY
M.	Philippe BLAISE	ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE
Mme	Naïa WATEOU	ABSENTE. A donné procuration à Mme Janine BAJON
M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M. Patrick SAKOUMORI
Mme	Valérie LAROQUE	
M.	Christophe DELESSERT	ABSENT. A donné procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme	Charlotte THAIAWE	
Mme	Stéphanie PAIMAN	
M.	Alexandre MACHFUL	
M.	Bruno CAPY	
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Kimberley BARONI
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	
Mme	Muriel GERMAIN	
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	

Mme	Christiane SARIDJAN	ABSENTE. A donné procuration à Mme Valérie LAROQUE
M.	Daniel HINSCHBERGER	ABSENT. A donné procuration à Mme Liliane CONDOUMY
Mme	Magali MANUOHALALO	ABSENTE
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	
M.	Joseph BOANEMOA	ABSENT. A donné procuration à Mme Laurie HUMUNI
Mme	Laurie HUMUNI	
Mme	Veylma FALAE0	
M.	Emmanuel BERART	
M.	Eric MELTESALE	
Mme	Christine LE SAINT	
M.	Bernard LAVANDIER	ABSENT. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE
Mme	Jeanne POELLABAUER	ABSENTE. A donné procuration à M. Michel DESMEUZES
M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL	ABSENT. A donné procuration à Mme Veylma FALAE0

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vais vous proposer de respecter une minute de silence pour Messieurs David LALOY et Jean-Michel GARDAN. Ils étaient tous les deux des agents municipaux. Ils nous ont quittés le mois dernier, des suites de longue maladie.

Monsieur David LALOY était chef du bureau «Eclairage public, énergie» aux services techniques. Il a été recruté en 1997 et aura consacré 25 années de sa vie au service de la Ville. Monsieur Jean-Michel GARDAN a été recruté en 1996 au centre funéraire municipal et puis au service de la vie citoyenne en tant qu'agent gestionnaire polyvalent. D'excellents agents qui malheureusement nous ont quittés trop tôt. Nous allons faire une minute de silence.

LE CONSEIL MUNICIPAL SE LEVE POUR RESPECTER UNE MINUTE DE SILENCE

Je vous remercie.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, je voudrais saluer Monsieur Jean-Baptiste GUENEGAN, qui est notre nouveau directeur de l'urbanisme au Pôle Aménagement, qui a pris ses fonctions mi-mai. Monsieur GUENEGAN, qui est là, on vous souhaite la bienvenue.

Nous allons maintenant procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Concernant le vœu relatif aux nuisances sonores, je me suis entretenue il y a quelques instants avec Monsieur BERART. Notre ordre du jour étant chargé avec le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, le vœu déposé par Monsieur BERART qui devait être examiné ce soir est reporté, avec son accord, au prochain conseil municipal du 20 juillet.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 03 MAI 2023

Mme le Maire :

Tout le monde a lu le procès-verbal. Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal du mercredi 3 mai 2023 ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2023 est approuvé.

*
* *
*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU MERCREDI 24 MAI 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/60 relative à l'habilitation du maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville

«Le 13 février 2020, la révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa a été approuvée. Depuis, la Ville a engagé une modification simplifiée n° 1 (approuvée le 20 octobre 2021), une modification de droit commun n° 1 (approuvée le 16 février 2023) et une modification de droit commun n° 2 (en cours).

Aujourd'hui, ce document nécessite de nouvelles évolutions pour intégrer la réalité des besoins liés aux projets de développement du territoire, notamment dans la baie du Kuendu.

Les évolutions apportées au PUD par cette modification n° 3 sont détaillées dans le rapport de présentation ci-joint.

Pour rappel, la procédure de modification du PUD, définie par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, comprend les grandes étapes suivantes :

1. Le conseil municipal autorise le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la procédure de modification.
2. Le conseil municipal délibère sur la mise en modification du PUD en mentionnant, le cas échéant, les différents points de cette modification qui tiendront éventuellement compte de l'avis de la province Sud.
3. La présidente de la province Sud ouvre par arrêté l'enquête publique correspondante. A l'issue, le rapport du commissaire-enquêteur est réalisé dans un délai d'un mois.
4. Le conseil municipal valide la modification du PUD en tenant compte, dans la mesure du possible, des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et autorise le maire à proposer à la province Sud son approbation.
5. L'assemblée de la province Sud approuve par délibération la modification du PUD et procède aux mesures de publicité correspondantes.

Par ailleurs et conformément aux dispositions du 4° de l'article PS. 111-8 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la direction du développement durable des territoires de la province Sud a confirmé par courrier en date du 5 mai 2023 que ce projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale en l'absence d'effets significatifs sur l'environnement.

Conformément à cette procédure, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à demander l'avis de la province Sud sur la modification n° 3 du PUD de la ville de Nouméa telle qu'exposée dans le rapport de présentation ci-joint.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse aux interrogations de Monsieur VIRIAMU-HURSTEL sur l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Kuendu, Madame le Maire indique que la zone où sont situés les squats n'est pas impactée par cette modification n° 3 du PUD. Seule la zone située à proximité du littoral destinée au développement touristique et de loisirs est concernée par l'évolution de l'OAP. Elle consiste entre autres à supprimer l'implantation de logements sur ce secteur et à élargir la zone de loisirs qui est compatible avec la zone touristique. Elle rappelle que le terrain du Kuendu Beach, propriété de la Nouvelle-Calédonie, fait l'objet d'un bail au profit de la province Sud prévoyant un usage touristique et non d'habitat. Il s'agit donc d'une évolution mineure visant à rendre plus conforme l'OAP du Kuendu.

En réponse aux inquiétudes de Monsieur BERART sur la suppression d'espaces plantés, il est indiqué qu'il ne s'agit pas de supprimer ces espaces mais simplement d'ajuster leur délimitation afin qu'elle coïncide mieux à la réalité des terrains. Il est précisé que le classement en espaces plantés permet simplement de les identifier.

Madame le Maire rappelle que cette modification n° 3 du PUD fera l'objet d'une enquête publique menée par la province Sud. Sur la route de la Baie des Dames, la construction de commerces n'est permise que d'un seul côté de la rue, elle souligne donc la nécessité de faire évoluer le PUD de la Ville pour harmoniser le secteur.

En réponse aux interrogations de Monsieur BERART sur les hauteurs en UA2, Madame le Maire indique qu'il s'agit de porter de 18 mètres à 22 mètres la hauteur autorisée des constructions afin de pouvoir réaliser des volumes généreux (plus de 2,5 mètres sous plafond répondant aux préconisations thermiques) en conservant les 5 niveaux de construction (R+4 + attique).

Monsieur BERART déclare s'inquiéter de l'impuissance des autorités communales face à la disparition de bâtiments d'intérêt architectural (BIA) suite à démolition ou incendie.

Madame le Maire confirme que le PUD permet simplement de répertorier les BIA et de conseiller les propriétaires dans leur valorisation, à l'occasion notamment d'une demande d'autorisation de construire ou d'un permis d'aménager. En revanche, la commune ne dispose d'aucun moyen contraignant pour protéger ceux situés sur son territoire, en l'absence par exemple de procédure permettant au maire d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment. A l'inverse, la province Sud peut protéger les monuments historiques en décidant, après avis de la commission des sites et monuments historiques, de les inscrire à l'inventaire ou de les classer au titre des monuments historiques. Elle souligne la nécessité de faire évoluer, dans le futur statut de la Nouvelle-Calédonie, la répartition des compétences entre les différentes collectivités en matière d'urbanisme afin de donner aux maires plus de prérogatives quant à l'aménagement de leur territoire.

Madame FALAEO et Monsieur BOANEMOA annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3
du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud en date du 5 mai 2023 sur la non significativité de la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/60 du 17 mai 2023,

VU le rapport de modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ci-annexé,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est habilité à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des interventions ?

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Bonsoir. Sur le PUD, on n'est qu'au début du chemin puisque, comme cela nous a été très bien expliqué en commission, il reviendra trois fois devant le conseil municipal.

Je salue aussi le service du conseil municipal pour avoir très bien traduit le débat que nous avons eu en commission. Je souhaite rappeler et indiquer mon total accord avec les phrases qui sont indiquées là : Madame le Maire qui «souligne la nécessité de faire évoluer, dans le futur statut de la Nouvelle-Calédonie, la répartition des compétences entre les différentes collectivités». C'était le sujet de notre débat ce jour-là. Et ça transcende toutes les délibérations, hormis le budget, que nous avons ce soir : les problématiques entre les collectivités, en particulier la répartition des compétences entre les communes et les provinces. On ne parlera pas du bruit, mais le bruit c'est le pire du pire à ce niveau-là.

Comme on a peu de temps puisque le conseil va être assez long et qu'on aura trois fois l'occasion du fait du processus de poser des questions, je vais les retenir. Je vais juste en poser une sur les espaces verts parce que je voudrais avoir bien compris. Il y a 121 491 m² d'espaces verts, si j'ai bien compris, on en retire 36 800 m² à peu près et on va rajouter 7236 m². Est-ce que j'ai bien compris les chiffres qui nous sont indiqués dans les documents, c'est-à-dire qu'au-delà de redélimiter les zones, on est sur une réduction de ce type au niveau du PUD. Merci Madame le Maire. Je garderai les autres questions pour la prochaine fois.

Mme le Maire :

Je vais demander à Céline BAGUENARD de vous répondre. Merci Céline.

Mme Céline BAGUENARD :

Chargée d'études à la direction de l'urbanisme

Bonsoir à tous. Merci Madame le Maire. Pour répondre à Monsieur BERART, dans la modification proposée, il est inscrit en page 16 du rapport de modification n° 3, qu'effectivement, il y a un total de 29 638 m² exactement qui sont retirés de ces espaces plantés qui ne sont pas considérés comme un zonage d'espaces verts, mais un zonage différencié qui n'a pas les mêmes contraintes que les autres zones du plan d'urbanisme. Et ces 29 638 m² représentent 1,7 % seulement de la totalité de ces espaces. C'est vraiment un ajustement et des petits remaniements à la marge.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

./.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Justement sur ces espaces plantés, on comprend bien qu'il y a des ajustements qui se font en fonction de l'évolution sur le terrain. Cela étant, sur l'espace planté E149, si on veut être précis, donc on parle de la baie de N'Du, c'est-à-dire sur le site historique qui prolonge Raoul Follereau sur le domaine provincial, nous trouvons dommage qu'on supprime cette zone verte autour de l'étable qui est protégé au titre des monuments historiques et qui lui permet justement de maintenir son utilité d'établissement agricole ou de jardin au cœur de Nouméa. Sur cette zone-là, on regrette vraiment de supprimer cet espace planté qui fait une protection des monuments historiques qui, d'après ce que vous nous dites, vous sont chers. C'est pour ça que nous aimerions que cet espace planté soit maintenu.

Sur la suppression des emplacements réservés, nous sommes aussi totalement défavorables, notamment sur Ducos. On comprend bien les pressions que pourrait avoir la mairie pour libérer ces emplacements réservés et en faire des espaces bâtis, construits, commercialisables mais tous les Nouméens voient aujourd'hui les difficultés de circulation dans Ducos. En plus de les voir, ils les subissent chaque matin et chaque soir pour une grande partie d'entre eux. Sur Portes-de-Fer, il y a aussi un sujet, c'est un carrefour qui est souvent embouteillé. Il aurait peut-être besoin justement de ces espaces réservés pour permettre à l'avenir une évolution des sites. Si ce n'est pas à court terme, ça peut être à plus long terme. C'est pour ça que nous sommes vraiment déçus du manque de perspective et d'avenir pour ces emplacements réservés. Merci.

Mme le Maire :

Le dernier espace réservé dont vous parlez, notamment aux Portes-de-Fer, bien sûr que les services, en particulier de la voirie, imaginent dans un futur d'avoir des emplacements réservés. Sur celui-là très précisément, c'est qu'il y a déjà un espace suffisamment large au carrefour pour pouvoir élargir éventuellement le carrefour dans quelques années sans aller sur cet espace réservé.

D'autre part, on est confronté à un problème sur les espaces réservés. Cela veut dire que là, en particulier sur cette rue-là, l'espace réservé vient dans les salons des gens.

Vous seriez maire demain, Monsieur KATIDJO-MONNIER, quand vous voulez prendre un espace réservé, alors que celui-là très précisément on n'en a pas besoin, on ajuste au fur et à mesure les PUD. C'est la raison pour laquelle Monsieur BERART disait qu'on vient toujours devant le conseil. Mais un PUD, ça évolue et ça bouge.

Cet emplacement précis-là que vous dites ne pas cautionner, quand on a un emplacement réservé et qu'on veut faire une voirie, on doit acheter la maison au propriétaire. Comme il y en a dix dans la zone, on va acheter au fur et à mesure ces maisons. Cela veut dire que la commune n'a pas les moyens d'aller acheter les maisons les unes après les autres quand elles seront à la vente. Et si vous en vendez une, vous êtes obligé de la garder pendant un certain temps parce que vous n'êtes absolument pas persuadé que le propriétaire d'à côté aurait envie de vendre son bien, et que de toute façon, vous êtes obligé de l'acquérir.

Cet emplacement-là a été fait avec une vision à long terme. Mais dans la pratique aujourd'hui, on s'aperçoit que ça n'est pas possible, sauf à dire aux gens : on va vous acheter votre bien, vous allez partir de chez vous parce que la route va passer au milieu de votre salon. Et ce, alors qu'il y a des endroits, très précisément celui-là comme d'autres, où on a la possibilité d'avoir des emprises sans avoir à toucher aux biens des gens. C'est pour ça qu'on modifie tout simplement.

Madame BAGUENARD, vous voulez rajouter quelque chose là-dessus ?

Mme Céline BAGUENARD :

Chargée d'études à la direction de l'urbanisme

Non, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je crois que tout est dit. Y-a-t-il d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

J'interroge le conseil municipal : êtes-vous favorables à cette modification ?

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Je vote contre.

Mme le Maire :

La délibération est adoptée à la majorité.

A VOTE CONTRE :
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER,
de «Nouméa Autrement»

- Note explicative de synthèse n° 2023/61 relative à un marché dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage de l'Anse Vata

«La ville de Nouméa et les collectivités dont les compétences s'exercent en milieu maritime sont engagées depuis 2019 dans une politique de réduction du risque requin en raison de la recrudescence d'attaques de requins en Nouvelle-Calédonie et sur Nouméa en particulier.

La ville de Nouméa est compétente en matière de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres. Afin de proposer une zone protégée aux usagers de la mer, deux projets de barrières de protection contre les requins ont été lancés pour une installation au droit des plages de la Baie des Citrons et du Château Royal.

Considérant les trois dernières attaques de requins survenues début 2023, dans des zones nautiques réglementées de la baie de l'Anse Vata, la ville de Nouméa souhaite mettre en place un dispositif supplémentaire de protection de la baignade au droit de la plage de l'Anse Vata.

A cet égard, il est privilégié le lancement d'une procédure de dialogue compétitif afin de faire émerger une solution technique adéquate pour la plage de l'Anse Vata.

Ce marché aura pour objet :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la fourniture, la pose du dispositif et le cas échéant l'entretien associé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à engager les démarches de la consultation dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif et à signer le marché pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage de l'Anse Vata.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement explique que la procédure de dialogue compétitif comprend deux phases, la première correspondant aux candidatures des entreprises et à leur sélection puis la seconde consistant en une discussion avec les participants sélectionnés. Il précise que sur les huit entreprises candidates au marché pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage du Château Royal, sept ont été admises à dialoguer.

Il est ajouté que l'avis d'appel d'offres pour le dispositif prévu au droit de la plage de l'Anse Vata n'a pas encore été lancé. Il sera ouvert à tout candidat dès lors qu'il répond aux critères de sélection des candidatures. Comme tout marché public, il sera diffusé sur la plateforme des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie et indiquera la date limite fixée pour la réception des soumissions.

Monsieur VIRIAMU-HURSTEL demande à pouvoir disposer de la convention de partenariat pour une gestion concertée de la réduction du risque requin, signée très récemment avec le gouvernement, le Haut-commissariat de la République, la province Sud et le port autonome de Nouvelle-Calédonie. Il rappelle la proposition formulée par son groupe politique lors du conseil municipal de décembre 2022, à savoir l'implantation d'un poste de secours sur le site de l'ancienne polyclinique de l'Anse Vata.

Madame le Maire répond que le projet d'aménagement de ce site est déjà lancé et qu'il n'est pas envisagé de procéder à l'installation d'un poste de secours de l'autre côté de la route. S'il doit y avoir un poste, ce sera un poste de surveillance et celui-ci devra se situer au droit de la plage.

Monsieur VIRIAMU-HURSTEL précise sa demande en indiquant qu'il s'agirait d'une antenne de la caserne de pompiers.

Monsieur DESMEUZES rappelle que les délais d'intervention des pompiers jusqu'à la plage de l'Anse Vata sont extrêmement courts et ne justifient donc pas l'installation d'une antenne des pompiers à proximité.

Faisant référence à une intervention radio du représentant de la société SCADEM, attributaire du marché pour la Baie des Citrons, Monsieur VIRIAMU-HURSTEL demande s'il est également envisagé de réaliser des dispositifs de protection sur les plages de Magenta, du Kuendu et de l'Ilot Maître.

Madame le Maire indique que la ville de Nouméa, pourtant compétente dans la bande littorale des 300 mètres, n'est pas à l'origine de ces déclarations. Dans l'immédiat, priorité est donnée aux plages les plus exposées au risque d'accident. Elle souligne au surplus l'impossibilité technique d'installer un filet à la plage de Magenta due à la forte incidence des marées.

Madame FALAEO et Monsieur BOANEMOA annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un marché dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage de l'Anse Vata

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics, notamment ses articles 32-1 à 32-3.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/61 du 17 mai 2023,

Considérant l'engagement de la ville de Nouméa et des collectivités partenaires dans la mise en œuvre du plan de réduction du risque requin depuis 2019,

Considérant les attaques de requins survenues dans les zones nautiques réglementées de la baie de l'Anse Vata, le dimanche 29 janvier, le samedi 4 février et le dimanche 19 février 2023,

Considérant le danger avéré d'attaques de requins dans la baie de l'Anse Vata et la décision du maire d'y mettre en place un dispositif de protection contre les requins,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à engager les démarches de la consultation dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif et à signer le marché pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage de l'Anse Vata.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la fourniture, la pose du dispositif et le cas échéant l'entretien associé.

ARTICLE 3 /

Le montant de la dépense est estimé à cent millions (100 000 000) de francs CFP TTC pour le marché visé en référence.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je voulais vous remercier parce qu'on a bien reçu le projet de convention. Par contre, on n'a pas eu le logigramme en annexe qui va avec, mais ce n'est pas grave. Elle est très bien.

Je voterai la délibération. Mais si je peux me permettre un commentaire, sur ce document-là, ça sera mon fil rouge pour ce soir au vu des imbroglios entre les compétences de chacun, il aurait été bien peut-être de les citer et de dire qui va faire quoi, afin de bien caler les choses parce qu'on risque à nouveau de se trouver dans des problématiques où l'un va dire que ce n'est pas lui mais c'est l'autre, comme on a dans d'autres dossiers.

La seule chose qui est très claire par contre, dans le marché dont nous allons débattre dans la délibération suivante, il est bien indiqué sur l'intervention dans l'article 4. Voilà, le seul regret que j'ai dans ce document, c'est qu'on n'énumère pas qui fait quoi afin qu'il n'y ait pas de doute et pas de souci après, en particulier avec la province. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Allez-y Monsieur le secrétaire général.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire Général

Comme vous l'avez remarqué, il s'agit d'une convention-cadre par laquelle les autorités politiques s'engagent à œuvrer en commun dans la stratégie de réduction du risque requin.

On a par ailleurs des documents techniques qui rappellent les compétences techniques réglementaires de chacun, de la direction des affaires maritimes au COSS, à la Ville, à la province, au gouvernement, à la DSCGR, etc... C'est un document qu'on pourra vous faire passer mais qui est un document technique. Effectivement, c'est un sujet assez complexe et je pense que la convention contiendrait énormément d'annexes s'il fallait mettre tous les documents techniques qui y sont associés.

Mme le Maire :

Enfin, globalement, Monsieur BERART, c'est que nous sommes arrivés ensemble avec les collectivités à signer ensemble une convention. Cela veut dire que, concernant le risque requin, il y a aujourd'hui une prise de conscience dans les différentes collectivités. Et chacun, que ce soit l'Etat, la province, le gouvernement, voire le port autonome, sait très bien aujourd'hui que la procédure dans laquelle nous sommes tous engagés pour protéger les Nouméens n'est pas gratuite. Justement, il y a un comité de pilotage qui est mis en place avec les différentes collectivités et quand il s'agira bien évidemment de partager, alors ça sera mis sur la table. C'était un peu le sens de votre question aussi je crois. Vous nous en aviez fait la remarque lors de la commission.

M. Emmanuel BERART :

Madame le Maire, je vais profiter de cet instant. Laissez-moi avoir ce que dans un certain film, on appelle une bouffée délirante. Je m'explique. Vous cherchez la référence.

Mme le Maire :

Attention de ne pas trop délirer quand même.

M. Emmanuel BERART :

Je vais faire un parallèle et une comparaison. Ça implique un de vos adjoints en particulier. On en a souvent parlé ici. Si on peut faire une comparaison. Comparaison n'est pas raison. Vous avez su mener une action majeure qui fonctionne, qui a coûté très chère au vu de la comptabilité analytique qui nous avait été présentée mais qui fonctionne : sur le moustique, dans un processus scientifique, avec une expertise scientifique qui a été menée à bien.

Maintenant que tous ces acteurs sont autour de la table, est-ce qu'il n'est pas possible d'imaginer autour du requin d'avoir ce type de démarche scientifique. J'y reviendrai parce que j'aborderai le conseil scientifique provincial dans la délibération suivante, mais d'avoir quelque chose qui ressemblerait à ça, qui pourrait avoir un peu cette forme où on aurait à la fois des scientifiques, des techniciens, etc... pour éviter d'ailleurs, et je finirai là-dessus, des prises de parole par un surfeur émérite Réunionnais et ensuite un pêcheur, je crois de mémoire, qui sont venus dire un certain nombre de choses ici. Ça me fait mal à la bouche de le dire, mais pour le coup je dois reconnaître qu'une présidente d'association qui s'était bâillonnée pendant un débat avait raison, car le discours qu'ils ont mené n'était certainement pas celui qu'il fallait mener aujourd'hui. Aller parler des loups et en particulier des ours dans une région que je connais bien, c'était quand même quelque part là aussi une bouffée délirante. Merci Madame le Maire.

M. Tristan DERYCKE :

5^{ème} Adjoint au Maire chargé de la prévention des risques sanitaires, de la sécurité civile et de l'intercommunalité

Il m'a semblé, mais peut-être suis-je complètement paranoïaque, que mon collègue, Monsieur BERART m'interpellait à propos des moustiques. Dès que le mot moustique retentit, je m'éveille. Enfin, je ne peux pas dire que je suis endormi en permanence pendant le conseil municipal, mais je m'éveille. Mais là, vous proposeriez quoi ? D'implanter une bactérie dans les requins qui empêcherait qu'ils mordent ?

M. Emmanuel BERART :

Je vais compléter. Vous avez mis plein d'acteurs dont un acteur scientifique. Vous avez dépensé de mémoire 400 à 450 millions de francs CFP, peut-être plus. Mais ce qu'avait démontré cette démarche, c'est que des scientifiques associés à des collectivités étaient en capacité de faire une démarche dans l'intérêt des populations.

De toute façon, on est parti pour dépenser tellement d'argent sur ce dispositif. Je propose d'essayer de mener une démarche comme celle-là. D'accord, ce n'est pas une bactérie. Je ne sais pas si c'est une plaisanterie ou si vous êtes sérieux, mon cher collègue. Néanmoins, c'est de mener une démarche scientifique et collective avec les collectivités impactées pour essayer de mener à bien quelque chose, qu'on sorte de cette nasse dans laquelle on s'est tous mis. Sur ce sujet, je pense qu'on doit pouvoir avancer tous ensemble, scientifiques et collectivités. C'était ça ma remarque. C'est faire un parallèle. Comparaison n'est pas raison, je l'ai bien dit au départ. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je note l'arrivée de Madame MANUOHALALO, de Monsieur Philippe BLAISE et de Madame WATEOU. Vous en avez fini avec la province Sud. Ce fut long. Il y a des séances comme ça. On en a connu une la dernière fois, nous aussi.

Y-a-t-il d'autres observations ?

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Quand les débats seront clos, on aura simplement une explication de vote.

Mme le Maire :

Quelqu'un souhaite prendre la parole sur le sujet ? Non ?

Allez-y Monsieur KATIDJO-MONNIER sur votre explication de vote.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

En préalable, je voudrais simplement rappeler à mes collègues l'article 28 du règlement intérieur sur les débats : aucune demande de prise de parole n'est possible une fois que le débat est clos sur une délibération sauf pour une explication de vote. Il n'est pas possible de demander la parole au cours d'un vote. Merci.

Après 4 ans d'inaction face au risque requin, le plan d'action que vous proposez pour protéger les Nouméennes et les Nouméens peine à prendre forme.

Le projet des deux premiers filets de la Baie des Citrons et du Château Royal a été présenté le mois dernier, aujourd'hui vous nous présentez ce troisième filet sur l'Anse Vata face à la CPS.

Quand les Nouméennes et les Nouméens pourront-ils avoir un plan d'action global et coordonné ?

Quand essayerez-vous les bouées acoustiques qui repèrent les gros poissons et les requins pour protéger les Nouméens qui pratiquent des activités nautiques ? Ces technologies existent et n'attendent que vous pour être installées sur nos plages.

Quand proposerez-vous des équipements définitifs pour sécuriser les plages du Kuendu Beach, de Sainte Marie, de l'îlot Canard et de l'îlot Maitre, tout aussi populaires que celles de l'Anse Vata et la Baie des Citrons ?

Tout ce que vous avez fait en 4 ans, c'est prendre un arrêté d'interdiction de baignade pour un an, qui plus est un arrêté illégal annulé récemment par le tribunal administratif.

Vous le disiez vous-même au dernier conseil municipal, vous n'avez rien fait en 4 ans ou si peu depuis quelques semaines.

Quand, *a minima*, proposerez-vous des équipements de sécurité provisoire pour ces mêmes plages du Kuendu Beach, de Sainte Maire, de l'îlot Canard et de l'îlot Maitre, comme ceux qui ont été installés à la Baie des Citrons en quelques semaines seulement ?

Vous dépensez 75 millions de francs CFP pour pêcher et abattre les requins, mais rien n'est fait pour sécuriser les autres plages qui attendent les filets.

Les Nouméens ne sont pas dupes et ont compris que ce n'est pas le manque de moyens mais votre manque d'envie qui fait que tout avance si lentement.

Votre politique de petits pas n'est pas à la hauteur du risque requin. C'est le mode de vie des Calédoniens qui en pâtit. Ce sont des dizaines d'emplois que vous détruisez, et les aides limitées de la province Sud n'effaceront pas la détresse de ces salariés.

C'est encore une fois avec regret que nous voterons ce nouveau filet anti requins à l'Anse Vata, en attendant le prochain épisode de cette triste politique de protection qui peine à prendre les mesures d'ampleur demandées par les Nouméens. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres explications de vote ? Madame FALAEO.

Mme Veylma FALAEO :

Madame le Maire, je voudrais juste indiquer que nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme le Maire :

Allez-y Madame HUMUNI, vous avez une explication de vote ?

Mme Laurie HUMUNI :

Non, Madame le Maire, je n'ai pas d'explication de vote, juste une abstention.

Mme le Maire :

Le reste du conseil municipal émet un vote favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

- Note explicative de synthèse n° 2023/62 relative à un ou des marché(s) de campagnes de pêche préventive de requins

Mme le Maire :

Pour faire suite à une demande lors du dernier conseil municipal, les détails relatifs aux campagnes de régulation pilotées par la Ville vous ont été transmis par mail du 6 juin 2023.

On y va, Monsieur ZEISEL.

«La ville de Nouméa et les collectivités dont les compétences s'exercent en milieu maritime sont engagées depuis 2019 dans une politique de réduction du risque requin, en raison de la recrudescence d'attaques en Nouvelle-Calédonie et sur Nouméa en particulier.

Compte tenu de la présence avérée d'une quantité significative de squales aux abords du littoral de Nouméa et au titre de son pouvoir de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres, le maire souhaite poursuivre les campagnes de pêche préventive de requins tigre et bouledogue sur Nouméa au rythme prévisionnel d'une campagne par mois jusqu'au 31 décembre 2023.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- réduire la quantité de requins tigre et bouledogue et diminuer les probabilités d'interactions entre les usagers de la mer et les requins ciblés ;
- exercer une pression de pêche dans les zones d'usages nautiques fréquentées, notamment sur les sites où des attaques ont eu lieu ;
- obtenir des données quantitatives permettant d'apprécier la densité de la population de requins aux abords du littoral de Nouméa ;
- récolter des caractéristiques morphologiques sur les requins présents.

Afin d'inscrire cette action dans le moyen terme et de répondre aux exigences de la réglementation des marchés publics, il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour les campagnes de pêche préventive de requins. Celle-ci donnera lieu à la passation d'un ou plusieurs marchés qui s'étendra(ont) jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra(ont) être reconduit(s) tacitement au maximum deux fois pour une durée de trois mois à chaque fois.

Ces marchés sont répartis en deux lots, comme suit :

- lot n°1 : Pêche et euthanasie de requins ;
- lot n°2 : Transport maritime de requins euthanasiés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour les campagnes de pêche préventive de requins avec le(s) attributaire(s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire indique que la poursuite des campagnes de pêche préventive nécessite aujourd'hui de lancer une procédure d'appel d'offres. Cette obligation d'avoir à appliquer les règles de la commande publique avait été identifiée dès le départ, dès lors que le plafond de 20 millions de francs CFP serait atteint.

Monsieur BERART souligne le montant du marché qu'il considère excessif. Selon lui, il appartient à la province Sud de soutenir financièrement ces campagnes de pêche.

Madame le Maire fait remarquer que ce montant est déterminé sur la base d'une campagne de pêche mensuelle.

Le secrétaire général ajoute que l'objectif de ce marché est également de fidéliser les pêcheurs et de négocier les prix. Il précise que le montant prévisionnel couvre le coût total du dispositif, à savoir la rémunération des deux équipes de pêcheurs et assistants, les coûts liés au bateau, au matériel de pêche et aux appâts ainsi que le coût de la barge qui permet de récupérer les requins et de les ramener à terre. Il ajoute que c'est la province Sud qui a financé l'ensemble des campagnes de pêche qui se sont déroulées de 2019 à 2022. Par ailleurs, l'objectif de la convention de partenariat évoquée précédemment est de créer l'équivalent d'un fonds de concours abondé par l'ensemble des parties signataires pour financer les campagnes de pêche, qu'elles soient préventives ou post attaque.

Madame le Maire indique que la province Sud a prévu de soutenir financièrement la Ville même si cette aide n'est pas formalisée ni chiffrée à ce stade.

Monsieur VIRIAMU-HURSTEL demande à ce que les conseillers municipaux de l'opposition puissent être intégrés au comité de pilotage institué par la convention de partenariat pour une gestion concertée de la réduction du risque requin.

Madame le Maire répond que la composition du comité de pilotage est fixée par la convention de partenariat. Ce comité est ainsi constitué du président du gouvernement, du Haut-commissaire de la République, de la présidente de la province Sud, du directeur du port autonome de Nouvelle-Calédonie et du maire de Nouméa. Elle ajoute que les comités techniques associeront les techniciens de chaque collectivité, en lien avec les scientifiques.

Monsieur BERART s'interroge sur les travaux du conseil scientifique de la province Sud et souhaite que celui-ci se prononce sur les campagnes de pêche préventive.

En réponse à Monsieur VIRIAMU-HURSTEL qui estime que les présidents des deux autres provinces devraient être contactés pour être associés à cette question pays de réduction du risque requin, Madame le Maire affirme avoir la volonté de discuter avec tout le monde mais indique n'avoir été contactée par aucun de ces deux exécutifs provinciaux sur le sujet.

Rappelant son opposition aux campagnes de pêche de requins, Monsieur BOANEMOA exprime le vœu que les carcasses de requins prélevés ne soient plus enfouies à Gadjji mais rejetées à la mer.

Madame FALAEO et Monsieur BOANEMOA annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la signature de(s) marché(s) de campagnes de pêche préventive de requins

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics, notamment ses articles 32-1 à 32-3.

VU l'arrêté provincial n° 1469-2023 du 17 avril 2023 portant autorisation d'exercer une activité de pêche au sein des aires de gestion durable des ressources de l'îlot Maître, de l'îlot Canards et de la Pointe Kuendu,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/62 du 17 mai 2023,

Considérant l'engagement de la ville de Nouméa et des collectivités partenaires dans la mise en œuvre du plan de réduction du risque requin depuis 2019,

Considérant la quantité significative de requins tigre et bouledogue à proximité des zones d'usages nautiques de Nouméa,

Considérant le danger avéré d'attaques de requins sur le littoral de Nouméa,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) de campagnes de pêche préventive des requins tigre et bouledogue avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera(ont) proposé(s) par la commission d'appel d'offres.

./.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la pêche et l'euthanasie de requins ;
- le transport maritime de requins euthanasiés.

Le ou les marchés s'étendra(ont) jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra(ont) être reconduit(s) tacitement au maximum deux fois pour une durée de trois mois à chaque fois.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFP TTC pour la durée initiale du marché et à un montant total de cinquante millions (50 000 000) de francs CFP s'il est reconduit deux fois.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

On est toujours sur un sujet des plus compliqués. Je dois reconnaître une chose, et je pense qu'on est un certain nombre d'élus ici à le penser et moi le premier qui suis dans l'opposition, décider sur ce type de dossier c'est simple pour personne. Il n'y a pas de leçon à donner, il n'y a pas de leçon à recevoir. Je suis persuadé que si vous interrogez l'ensemble des mouvements politiques auxquels vous appartenez, ce débat va transcender. Vous allez y passer quatre heures, comme nous on y passe régulièrement quatre heures. Et qu'on aboutira peut-être à assez peu de choses.

J'interviens là parce que j'ai posé deux questions. Je suis toujours impressionné du montant du marché. Je vous remercie pour le document qu'on a bien reçu. Ce sont des enveloppes provisoires que vous avez imaginées. Ce sera peut-être plus, ce sera peut-être moins. 25 millions par an, ça fait quand même très très cher à mes yeux, surtout quand on n'est pas toujours totalement favorable à l'abattage.

./.

C'est pour ça que je pense qu'à force de dépenser de l'argent, il vaudrait mieux essayer de trouver quelque chose de plus scientifique. C'est l'objet de ma remarque. Dans notre dispositif, ce qui est mon fil rouge, on a trois conseils scientifiques : un par province, à croire qu'on a des centaines de scientifiques qui peuvent répondre à ce type de questions.

Ma question est la suivante, Madame le Maire : depuis lors, est-ce qu'il était possible d'interroger des scientifiques ? J'ai conscience que le conseil provincial est une instance interne à chaque province, mais est-ce qu'il était possible d'avoir un avis scientifique sur ce type de processus ? Telle est ma question. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je vais essayer de vous répondre brièvement Monsieur BERART. Tout d'abord, il faudrait que les scientifiques soient d'accord entre eux. Ils ne le sont pas, que ce soit ici, à La Réunion ou ailleurs. Il y en a un qui dit rouge, l'autre qui dit bleu.

Pour les campagnes de pêche, il y a quelque chose que je voudrais vous dire aussi. Ces campagnes de pêche sont faites pour protéger, que ça plaise ou non, qu'on soit d'accord ou pas d'accord. Les campagnes de prélèvement, c'est ce qui s'est fait partout ailleurs. En Australie par exemple, ils en ont pêché 2000. Alors qu'on ne vienne pas nous dire qu'en Australie ils ne pêchent pas les requins. Cela s'est fait également au Brésil, partout ailleurs dans le monde, y compris à La Réunion. Les deux personnes qui sont venues de La Réunion ont bien dit : vous avez pris les bonnes dispositions. Que vous l'acceptiez ou pas, c'est votre jugement, il vous appartient, mais dans tous les pays du monde ça s'est passé comme ça.

Après, vous savez, le temps scientifique n'est pas celui de l'action, c'est complètement différent. Il y a le temps de l'action qui est celui de la protection des usagers parce qu'il y en a tellement autour de nous qu'à un moment donné, il faut bien faire quelque chose. Voilà c'est tout, c'est aussi simple que ça. Après, les scientifiques peuvent toujours étudier mais, à un moment donné, il faudrait aussi qu'ils tombent d'accord. Ils ne sont pas d'accord entre eux à La Réunion. Ils ne sont pas d'accord partout dans le monde. Les études scientifiques ne se font pas du jour au lendemain. Nous avons choisi le temps de l'action, c'est aussi simple.

Je pense que la note explicative de synthèse et les travaux de la commission sont très clairs. On vous a expliqué ce que ça coûtait. Que vous soyez pour ou contre, c'est ce que ça coûte. Dans les autres pays du monde, ça coûte cher aussi. Pour l'instant cela a fonctionné et ça continuera de fonctionner.

Y-a-t-il d'autres observations ? Madame FALAE0.

Mme Veylma FALAE0 :

Madame le Maire, j'ai une explication de vote.

Mme le Maire :

Allez-y Madame.

Mme Veylma FALAE0 :

Merci Madame le Maire.

Aujourd'hui c'est encore le sujet des requins qui nous est présenté dans la continuité du dernier conseil municipal.

Je rappelle que la dernière fois, mon collègue Brice VIRIAMU-HURSTEL vous avait partagé notre choix qui était de vous accompagner sur les décisions prises, avec cependant la vigilance quant au fait qu'on ne peut pas raisonner que dans l'urgence, c'est-à-dire à court terme, mais qu'il fallait désormais passer à la raison, sur le long terme. Il vous a alors été également formulé la demande que l'opposition intègre le comité de pilotage à vos côtés en ce sens.

Vous lui avez donné votre réponse en commission. Nous ne pourrions pas y être et nous constatons aussi que ne sont pas associés les associations telles que Sea Shepherd, EPLP ou d'autres encore dont la participation serait précieuse pour la prise de décision. Tout cela est bien pour nous dommage.

La priorité pour nous c'est la prévention, tous les moyens que l'on peut mettre en œuvre pour permettre et réapprendre à prendre notre place par rapport au monde marin, comme l'assainissement, voté dans la zone au dernier conseil municipal, la réglementation des rejets des carcasses comme cela est à Nouville et qu'il faut étendre, la signalisation à déployer et améliorer, la prévention dans les écoles etc.

Nous espérons donc que le comité de pilotage avance dans ce sens.

Mais pour la campagne de prélèvement des requins, nous ne pourrions pas continuer ainsi indéfiniment, car cela reviendrait à les condamner à être les victimes expiatoires de nos excès et des dérèglements que nous, humains, avons causés. Et encore moins avec des carcasses non valorisées, même si sur ce volet il semblerait qu'est amorcée enfin une réflexion, que nous espérons aussi qu'elle mène à une réalisation.

Vous nous avez demandé de vous faire confiance pour le comité de pilotage, et ce pourquoi nous n'avons pas besoin d'y être, nous observerons donc attentivement de l'extérieur mais pour cette campagne de prélèvement, Madame le Maire, nous voterons contre. Je vous remercie.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres explications de vote ?

Mme Laurie HUMUNI :

Nous voterons contre.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Nous voterons contre également.

Mme le Maire :

Le reste du conseil municipal émet un vote favorable.

La délibération est adoptée à la majorité.

ONT VOTE CONTRE :

**M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOAHALO,
de «Nouméa Autrement»**

**M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

*
* *
*

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION
DU BUDGET ET DES FINANCES DU MERCREDI 24 MAI 2023 :

Mme le Maire :

Avant de passer à l'examen de la note explicative de synthèse n° 2023/52 relative au compte de gestion du trésorier de la province Sud et au compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, je rappelle les dispositions de l'article L121-13 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie reprises à l'article 1^{er} du règlement intérieur du conseil municipal :

«Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président.».

Ainsi, je vous propose d'élire Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} Adjoint au Maire comme président pour cette partie de séance.

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST D'ACCORD, A
L'UNANIMITE, POUR ELIRE MONSIEUR
JEAN-PIERRE DELRIEU, 1^{er} ADJOINT AU
MAIRE, POUR PRESIDER LA SEANCE POUR
L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES**

Monsieur DELRIEU, je vous cède la parole.

SORTIE DE MADAME LE MAIRE

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Merci, Madame le Maire.

Avant de commencer, je voudrais saluer les services financiers et tous les agents de la mairie autres que financiers, qui ont participé à ces comptes administratifs, puisqu'il y en a plusieurs, et chaque année, c'est un gros travail. Merci à eux.

Nous allons prendre la note explicative de synthèse suivante :

- Note explicative de synthèse n° 2023/52 relative au compte de gestion du trésorier de la province Sud et au compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022

I. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 présente un résultat définitif excédentaire de 2 617 711 719 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2022
1	Résultat de fonctionnement	3 252 409 606
2	Solde d'exécution d'investissement	85 081 910
3	Résultat de clôture 2022 (= 1+2)	3 337 491 516
4	Restes à réaliser de fonctionnement	-76 840 042
5	Restes à réaliser d'investissement	-642 939 755
6	Résultat définitif 2022 (= 3+4+5)	2 617 711 719

Le résultat de clôture du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 se décompose comme suit :

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	2 836 906 911		1 257 819 376	4 094 726 287
Fonctionnement	-1 121 398 856	2 309 028 757	2 673 192 842	-757 234 771
TOTAL	1 715 508 055	2 309 028 757	3 931 012 218	3 337 491 516

Hors restes à réaliser, le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, quatre budgets annexes complètent le budget principal et donnent lieu pour chacun, à une présentation de leur exécution dans un compte administratif et un compte de gestion distincts.

Il s'agit des budgets annexes :

- de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- de la gestion du service d'eau potable,
- de la gestion du service d'assainissement collectif,
- de la gestion des services funéraires.

Cependant, si l'existence des budgets annexes ne constitue qu'un mode de présentation particulier des dépenses et des recettes d'un service public, ceux-ci font néanmoins partie intégrante du budget de la commune.

Ainsi, une synthèse des résultats consolidés du budget principal et des quatre budgets annexes est présentée ci-dessous, pour une information complète sur l'exécution du budget 2022 de la ville de Nouméa :

Détermination du résultat	Budget principal	BA déchets	BA eau	BA assainissement	BA services funéraires
Résultat de fonctionnement/exploitation	3 252 409 606	-100 988 718	296 799 604	35 611 342	20 191 702
Solde d'exécution d'investissement	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891
Résultat de clôture 2022 (= 1+2)	3 337 491 516	77 654 658	133 855 574	73 707 714	41 424 593
Restes à réaliser de fonctionnement/exploitation	-76 840 042	-10 284 405	-	-	-
Restes à réaliser d'investissement	-642 939 755	-6 848 367	-77 824 729	-141 789 183	-23 316 367
Résultat définitif 2022 (= 3+4+5)	2 617 711 719	60 521 886	56 030 845	-68 081 469	18 108 226

Dans le présent rapport, seules seront exposées les dépenses et les recettes réelles par section. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre feront l'objet d'une présentation synthétique en fin de note.

De même, les résultats reportés de fonctionnement et d'investissement, comptabilisés quant à eux en opérations réelles, ne seront pas commentés.

II. L'EXECUTION

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

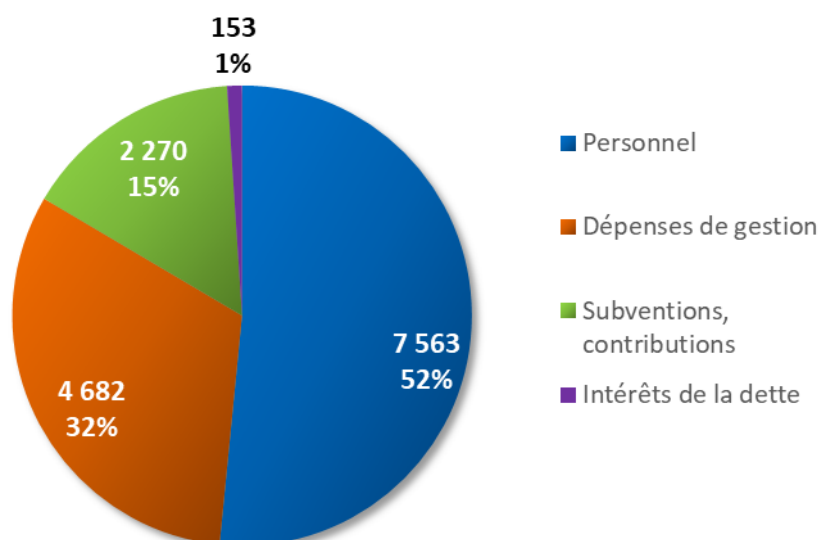
L'exécution du fonctionnement du budget principal s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

A. LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de 14,7 milliards de francs CFP, soit 95 % des prévisions budgétaires. Elles se répartissent comme suit :

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Dépenses de gestion	5 290 334 115	4 758 625 322	89,95%	4 681 785 280	88,50%	76 840 042	1,45%
Frais de personnel	7 690 400 000	7 563 408 156	98,35%	7 563 408 156	98,35%	0	0,00%
Subventions et contributions	2 282 382 046	2 271 408 780	99,52%	2 270 121 778	99,46%		0,00%
Charges financières	153 023 100	152 731 013	99,81%	152 731 013	99,81%	0	0,00%
Total	15 416 139 261	14 746 173 271	95,65%	14 668 046 227	95,15%	76 840 042	0,50%

Dépenses de fonctionnement 2022 en millions de francs CFP



➤ **Dépenses de gestion : 4 681 785 280 F**

Elles regroupent les dépenses inhérentes aux services publics offerts aux administrés et celles nécessaires au fonctionnement des services municipaux (hors frais de personnel et subventions).

Représentant 32 % des dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion mandatées se sont élevées à 4 681 785 280 francs CFP en 2022. Elles évoluent de + 6,5 % du fait de dégrèvements comptabilisés sur l'exercice 2022 à hauteur de 343 millions de francs CFP. Déduction faite de ces charges exceptionnelles, les dépenses de gestion sont en baisse (-1,3 %) par rapport à 2021. Elles se décomposent comme suit :

✓ **propreté urbaine : 840 887 618 F**

Il s'agit du coût d'entretien des espaces publics, des voiries et réseaux ainsi que des sanitaires publics, hors frais liés aux déchets ménagers présentés en budget annexe. Les dépenses de propreté se répartissent comme suit :

- nettoyage des voiries et espaces publics	: 604 193 311 F
- entretien des accotements et talus	: 200 789 093 F
- location et maintenance des sanitaires publics	: 32 589 314 F
- assistance technique sur le marché d'entretien	: 3 315 900 F

✓ **entretien du patrimoine : 1 111 860 084 F**

Il s'agit des dépenses nécessaires au maintien en état des patrimoines mobilier et immobilier municipal :

- entretien des terrains et espaces verts	: 351 822 471 F
- entretien et réparation de bâtiments	: 210 757 307 F
- entretien voies et réseaux	: 101 580 921 F
- frais de nettoyage des locaux	: 171 006 012 F
- frais de maintenance	: 128 873 495 F
- entretien et réparation sur autres mobiliers	
et matériels roulants	: 105 795 024 F
- fournitures d'entretien	: 37 315 448 F
- fournitures de voirie	: 4 444 440 F
- produits de traitement	: 264 966 F

✓ **frais fixes de fonctionnement : 869 953 894 F**

Dépenses incontournables pour le fonctionnement de la collectivité, les frais fixes regroupent les dépenses suivantes :

- fluides (eau, électricité, carburant)	: 448 456 107 F
- locations immobilières et charges locatives	: 126 485 527 F
- frais de gardiennage d'installations municipales	: 66 261 118 F
- frais de télécommunication et d'affranchissement	: 120 830 755 F
- primes d'assurance	: 69 419 302 F
- frais d'alimentation (pompiers, policiers, chantiers d'insertion, animations sportives)	: 38 501 085 F

✓ **autres charges liées à l'activité des services : 1 859 083 684 F**

Il s'agit des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés, dans les secteurs :

- de la sécurité et de la salubrité publiques : 151 735 944 F

- vacations des sapeurs-pompiers volontaires	: 79 902 052 F
- régulateurs scolaires	: 21 000 000 F
- acquisition et fournitures diverses pour la direction des risques sanitaires (contrôle des eaux, pesticides, raticides, analyses bactériologiques, prélèvements alimentaires,...)	: 13 008 846 F
- vêtements de travail de la police municipale	: 8 924 342 F
- équipements de sécurité de police (munitions, lacrymogène ...), fournitures et services diverses	: 7 915 984 F
- vêtements de travail des sapeurs-pompiers	: 5 540 879 F
- traitement des véhicules hors d'usage	: 5 279 065 F
- autres fournitures et prestations des sapeurs-pompiers	: 3 663 267 F
- consommables pour les secours à personne	: 2 097 817 F
- fournitures pour la brigade de stationnement	: 1 180 877 F
- consommable anti-incendie	: 1 412 335 F
- démantèlement des habitats précaires	: 1 810 480 F

- du sport et de la jeunesse : 163 894 475 F

- gestion des piscines municipales	: 15 018 174 F
- gestion des espaces du REX	: 29 177 019 F
- prestations pour animations sportives et actions jeunesse	: 20 225 786 F
- prestations et interventions sur installations sportives	: 15 310 462 F
- recours aux personnes ressources de proximité	: 18 525 649 F
- prestations des mercredis loisirs	: 14 701 388 F
- fournitures et petits équipement pour les piscines	: 11 266 204 F
- frais de transport pour animations sportives	: 9 331 864 F
- fêtes et cérémonies : trophées et Noël des quartiers, journée des droits de l'enfance, chante ma ville	: 8 848 635 F
- prestations de surveillance des piscines et autres interventions	: 5 384 615 F
- fournitures et petits équipement pour les installations sportives	: 5 731 655 F
- prestations de conduite du Proxibus	: 3 814 650 F
- fournitures et petits équipement pour animations sportives	: 2 481 295 F
- diverses interventions à l'hippodrome Henry MILLIARD	: 1 935 329 F
- prestations concert dans les quartiers	: 1 370 570 F
- bourses et prix	: 492 530 F
- petits équipements pour la maison de la Biodiversité	: 278 650 F

- des festivités : 122 093 784 F

- festivités de fin d'année : fêtes des lumières, féerie de Noël, feu d'artifice	:	77 238 606 F
- animations au centre-ville (vide greniers, jeudis)	:	12 176 776 F
- Nouméa festival	:	13 206 032 F
- carnaval	:	5 091 973 F
- bons cadeaux de Noël	:	4 782 030 F
- prestations de gardiennage des festivités	:	5 278 030 F
- anniversaire de la Ville	:	2 851 636 F
- 13 juillet	:	1 078 923 F
- écran géant	:	389 778 F

- de l'enseignement : 89 602 878 F

- fournitures scolaires	:	37 490 622 F
- prestations et interventions dans les écoles	:	20 681 324 F
- mise à disposition de surveillantes de cantine	:	15 906 218 F
- fournitures et petits équipements pour les écoles	:	15 524 714 F

- de la communication des actions municipales : 91 313 149 F

- achat d'espaces (audiovisuel, communiqués,...)	:	50 710 001 F
- création et conception (nouveau logo de la ville,...)	:	12 364 507 F
- production de contenu	:	10 520 255 F
- impressions (kit de communication, publications périodiques et affiches)	:	7 106 530 F
- frais de logistique	:	5 355 320 F
- autres prestations	:	3 227 247 F
- objets sigles	:	1 247 229 F
- autres fournitures (prix concours, droits d'auteurs,...)	:	782 060 F

- des animations culturelles et artistiques : 45 316 818 F

- animations culturelles (Artbus, écran géant, médiathèques, centre d'Art) et médiations culturelles hors les murs	:	18 480 085 F
- fonctionnement des médiathèques (acquisitions de fonds, abonnements...)	:	9 537 250 F
- fonctionnement des archives (acquisitions d'ouvrages et abonnements)	:	8 094 404 F
- frais communs de fonctionnement (fournitures, prestations et services extérieurs, entretien)	:	3 029 441 F
- fonctionnement des musées (conservation des collections, expositions ...)	:	5 068 063 F
- animations expressions artistiques (fournitures équipements, frais de médiation, ...)	:	1 107 575 F

- des interventions sociales : 80 818 418 F

- programme des maisons de quartier	:	21 164 337 F
- frais de fonctionnement	:	11 058 123 F
- chantiers d'insertion	:	16 750 086 F
- prestations en faveur de l'insertion socio-professionnelle	:	10 542 949 F
- prestations d'accompagnement scolaire	:	7 874 744 F
- Nouméa plage	:	2 907 019 F
- prestations de soutien aux associations	:	1 900 000 F
- prestations pour les aînés	:	427 570 F

- prestations des écrivains publics	:	3 340 000 F
- festival des cultures urbaines	:	1 498 820 F
- espaces publics numériques	:	1 820 740 F
- action PASS REEL	:	822 811 F
- actions de prévention des éducateurs	:	711 219 F

- interventions économiques : 30 666 923 F

- gestion des quais Ferry	:	24 865 738 F
- prestations et fournitures pour le marché municipal	:	4 718 766 F
- honoraires relatifs à la gestion locative	:	1 082 419 F

- des aménagements et services urbains : 61 511 668 F

- fournitures et petits équipements	:	4 743 191 F
- interventions d'urgence sur la Ville (éboulements, voiries et aménagements divers ...)	:	24 498 563 F
- fournitures et prestations pour le patrimoine végétal	:	11 466 671 F
- surveillance du parking du banian	:	7 444 367 F
- frais d'études (biodiversité, stratégie requins,...)	:	5 803 245 F
- mise à disposition de personnel	:	4 287 109 F
- collecte de fonds des horodateurs	:	2 149 807 F
- diverses interventions sur les quais Ferry	:	697 316 F
- prestations de reprographie	:	219 999 F
- frais de déviation du rond-point Berthelot	:	201 400 F

- dépenses d'administration générale, telles que :

- titres annulés	:	361 320 771 F
- remboursement des frais de recouvrement de centimes additionnels	:	179 000 070 F
- indemnités des élus (cotisation, formation, frais de missions)	:	81 040 573 F
- créances admises en non-valeur	:	49 046 654 F
- assistance des prestataires informatiques	:	40 049 221 F
- frais de formation du personnel	:	34 526 885 F
- remboursement de trop perçu de subvention	:	20 498 573 F
- adhésions, cotisations	:	16 188 353 F
- frais bancaires et assimilés	:	11 399 168 F
- frais consultations juridiques (avocats, huissiers,...)	:	11 112 460 F
- frais d'exhumations, indigents et pompes funèbres	:	10 551 831 F
- vêtements de travail	:	9 361 188 F
- frais de transport	:	8 004 978 F
- fournitures administratives	:	6 795 721 F
- jobs d'été, service civique	:	4 636 240 F
- frais de fonctionnement du conseil municipal junior	:	1 783 863 F

➤ **Frais de personnel : 7 563 408 156 F**

Représentant 52 % des dépenses de fonctionnement mandatées, les frais de personnel se sont élevés à 7 563 408 156 francs CFP en 2022. Ils reculent de 0,6 % par rapport à 2021, grâce aux efforts de maîtrise et d'optimisation de la masse salariale : absence de création de postes, limitation des dépenses d'heures supplémentaires et redéploiement de postes dans le cadre de la réorganisation de services.

La poursuite de la politique rigoureuse engagée pour contenir l'évolution de ce poste de dépenses à fort enjeu budgétaire permet à la Ville d'absorber l'incidence du glissement vieillesse technicité (GVT) évalué à 100 millions de francs CFP ainsi que celle des mesures prises par le gouvernement :

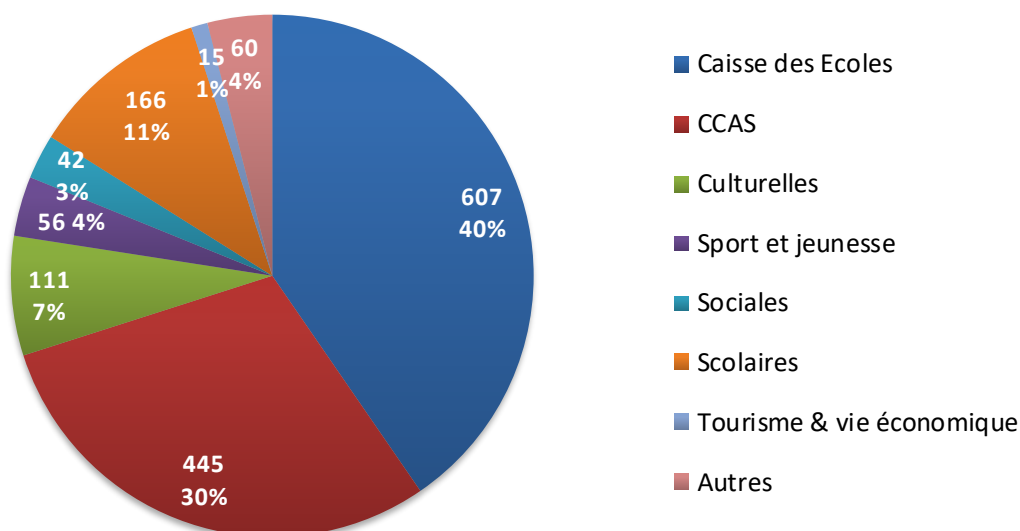
- réforme du statut des agents contractuels de droit public dont le coût en année pleine s'élève à 79 millions de francs CFP, soit 53 millions de francs CFP pour 2022 (entrée en vigueur de la mesure en mai 2022),
- relèvement des taux de la Caisse Locale de Retraite (CLR) voté en mai 2021, soit 56 millions de francs CFP en 2022.

Cependant, ces mesures statutaires règlementaires viennent annihiler en partie les efforts réalisés de maîtrise de la masse salariale.

➤ **Subventions et contributions : 2 270 121 778 F**

• **Les subventions : 1 502 001 842 F**

Au cours de l'année 2022, le soutien financier apporté par la Ville aux différentes associations, organismes et collectivités s'est élevé à 1 502 001 842 francs CFP. Il se répartit par secteur comme suit (en millions de francs CFP) :



En 2022, des réévaluations à la hausse ont été opérées sur les subventions versées au centre communal d'action sociale (+ 30 millions de francs CFP) ainsi qu'aux centres de loisirs impactés par la crise COVID en 2021 (+ 23 millions de francs CFP) et au secteur scolaire (+ 25 millions de francs CFP).

• **Les contributions : 768 119 936 F**

Les contributions versées par la Ville aux structures intercommunales et mixtes se sont élevées à 768 119 936 francs CFP, réparties comme suit :

- 92 400 000 francs CFP à l'Aquarium des Lagons pour l'exploitation de l'aquarium,
- 610 000 000 francs CFP au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) pour la gestion du transport public urbain dans la commune,
- 65 719 936 francs CFP au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière.

Les contributions ont évolué de + 44 millions de francs CFP pour le syndicat mixte des transports urbains (SMTU) tandis que celle du syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN) a diminué de -24 millions de francs CFP. Quant à l'aquarium des lagons, il a bénéficié d'une contribution complémentaire de 14 millions de francs CFP, à titre d'avance de trésorerie.

➤ **Intérêts d'emprunts : 152 731 013 F**

Le montant des intérêts de l'annuité de la dette du budget principal mandatés au cours de l'exercice s'est élevé à 144 044 936 francs CFP.

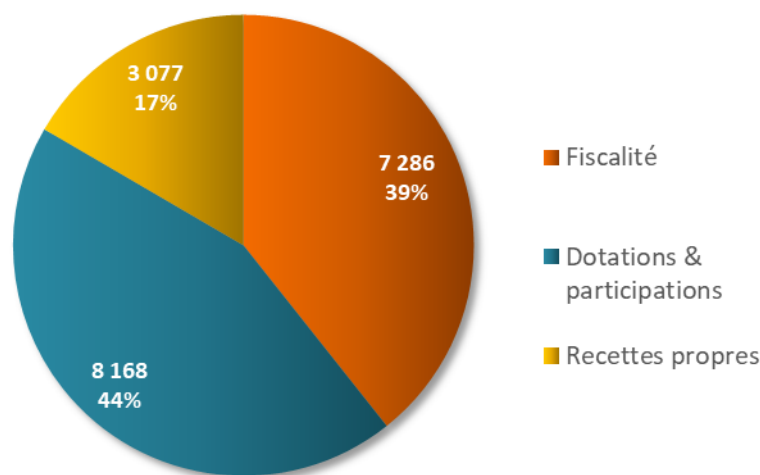
De plus, le recours à une ligne de trésorerie pour pallier les décalages de versement des sommes dues à la Ville a engendré des intérêts à hauteur de 8 686 077 francs CFP, au titre de l'année 2022.

B. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement ont été comptabilisées à hauteur de 18,5 milliards de francs CFP, soit 103 % des prévisions budgétaires. Elles se décomposent comme suit :

Recettes	Prévisions *	Exécution	%
Fiscalité	6 854 000 000	7 286 245 316	106,31%
Dotations et participations	8 040 715 000	8 167 729 301	101,58%
Recettes propres	3 676 762 764	3 077 441 941	83,70%
Total	18 571 477 764	18 531 416 558	99,78%

* hors résultat reporté 2021 : 579 216 764 F



➤ **Fiscalité : 7 284 745 316 F**

Représentant 39 % des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales constituent la deuxième ressource du budget communal. En évolution de + 4,9 % par rapport à 2021, le produit des recettes fiscales s'est élevé à 7 284 745 316 francs CFP, décomposé comme suit :

- centimes additionnels	: 5 629 328 033 F
- taxes :	
✓ sur l'électricité	: 972 832 843 F
✓ sur les jeux	: 420 461 437 F
- amendes de police	: 157 456 603 F
- redevances d'immatriculation	: 104 666 400 F

Sur la variation constatée par rapport à 2021, le produit des impôts et taxes augmente de 346 millions de francs CFP, tiré par les centimes additionnels (+333 millions de francs CFP) et par les autres recettes fiscales (+13 millions de francs CFP).

➤ **Dotations et participations : 8 167 729 301 F**

Les dotations et participations titrées en 2022 se sont élevées à 8 167 729 301 francs CFP. Représentant 44 % des recettes de fonctionnement, elles constituent la première ressource du budget communal. Elles sont en diminution de -2,8 % par rapport à 2021. Elles se répartissent comme suit :

- Etat :		
✓ Dotation Globale de Fonctionnement	:	2 010 698 448 F
✓ Dotation Globale d'Aménagement	:	1 212 370 525 F
✓ Contrat d'agglomération 2017-2022	:	80 580 000 F
✓ Dotation Spéciale Instituteur	:	10 052 506 F
✓ Participation pour titres sécurisés	:	10 952 267 F
✓ Participation aux élections	:	4 663 761 F
✓ Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance	:	2 105 131 F
✓ Parcours cybersécurité, plan France Relance	:	4 773 270 F
- Nouvelle-Calédonie :		
✓ Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)	:	4 731 304 328 F
✓ Prévention de la salubrité des denrées alimentaires	:	20 000 000 F
✓ Actions de lutte contre les pollutions	:	5 279 065 F
✓ Prévention de la délinquance	:	7 000 000 F
- Province Sud :		
✓ Contrat d'agglomération 2017-2022	:	35 550 000 F
✓ Gestion des débits de boissons	:	20 000 000 F
✓ Accompagnement à la scolarité	:	12 000 000 F
✓ Conseil municipal junior	:	400 000 F

La baisse enregistrée par rapport à 2021 provient principalement d'une moins-value de 110 millions de francs CFP du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) dont l'assiette de répartition a baissé et de la non reconduction du produit exceptionnel de 147 millions de francs CFP perçu suite au contentieux engagé par les communes sur le FIP. Néanmoins, ces diminutions sont atténuées par une plus-value de 30 millions de francs CFP constatée sur la dotation globale de fonctionnement.

➤ **Recettes propres : 3 078 941 941 F**

Ce poste regroupe les produits des services et du domaine, les revenus locatifs, les redevances perçues des concessionnaires et les produits exceptionnels. En 2022, ces recettes se sont élevées à 3 078 941 941 francs CFP, listées ci-après :

- produits des services et du domaine :		
✓ concessions dans les cimetières	:	25 112 900 F
✓ redevances funéraires	:	984 000 F
✓ droits d'occupation du domaine public	:	295 618 747 F
✓ produits de stationnement	:	73 435 050 F
✓ droits d'entrée (piscine, musée, théâtre, etc.)	:	48 803 750 F
✓ remboursement de l'entretien de feux tricolores de la ligne Néobus	:	7 704 145 F
✓ ventes d'articles (musées, médiathèques...)	:	9 675 150 F
✓ personnel mis à disposition (Caisse des Ecoles)	:	61 209 403 F
✓ refacturation des frais de personnel (budgets annexes)	:	268 402 041 F

✓ refacturation des frais d'administration générale	:	94 266 946 F
✓ assistance informatique des établissements publics	:	2 000 000 F
✓ revenus de locations municipales	:	210 503 043 F
✓ locations des locaux et espaces commerciaux	:	81 546 730 F
✓ exploitation du Quai Ferry	:	28 110 378 F
- redevances perçues des concessionnaires :		
✓ redevance distribution énergie électrique	:	606 507 108 F
- produits exceptionnels :		
✓ produits des cessions de terrains	:	1 128 285 000 F
✓ vente aux enchères	:	5 672 000 F
✓ indemnités sinistres accidents de voirie	:	6 732 978 F
✓ pénalités sur marchés	:	19 054 423 F
✓ mandats annulés sur exercices antérieurs	:	11 343 646 F
✓ autres produits exceptionnels	:	26 592 063 F
- autres recettes :		
✓ remboursement sur rémunérations	:	65 482 269 F
✓ remboursement des frais de télécommunication	:	1 900 136 F
✓ produits financiers	:	35 F

Les recettes propres sont en augmentation de 19,27 % par rapport à 2021 à la faveur principalement des redevances d'occupation du domaine public dues sur les infrastructures et réseaux de télécommunications (+ 230 millions de francs CFP), du reclassement des droits de stationnement (+ 72 millions de francs CFP) et des produits exceptionnels de cession d'immobilisations (+ 949 millions de francs CFP).

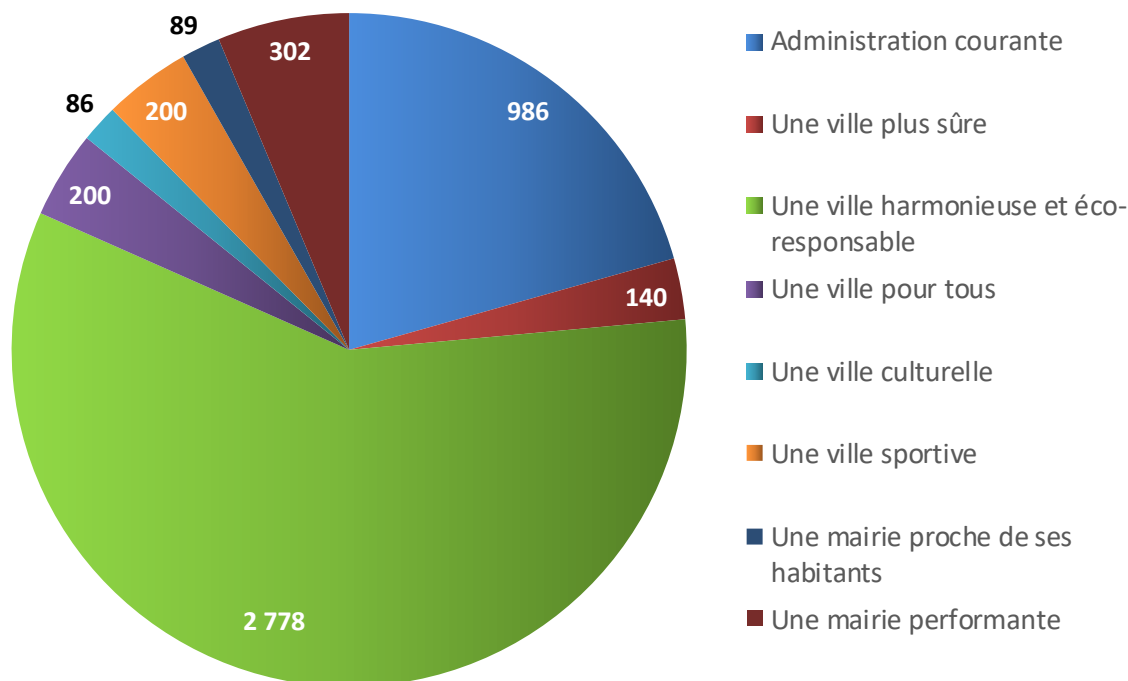
2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

A. LES DEPENSES

Sur le budget principal, les dépenses d'investissement ont été mandatées à hauteur de 4 781 941 872 francs CFP, soit 83 % des autorisations budgétaires. Elles se répartissent par ambition du plan stratégique, comme suit :

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Programme d'investissement	4 828 396 720	4 487 787 689	92,95%	3 844 847 934	79,63%	642 939 755	13,32%
Remboursement capital de la dette	938 000 000	937 093 938	99,90%	937 093 938	99,90%	0	0,00%
Total	5 766 396 720	5 424 881 627	94,08%	4 781 941 872	82,93%	642 939 755	11,15%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : 4 781 941 872 F**➤ UNE VILLE PLUS SÛRE : 140 235 970 F**

Les dépenses réalisées pour assurer la sécurité des habitants sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
0204 - ACQUISITIONS DIVERSES	9 356 856	8 790 503
0501 - TRAVAUX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	18 176 610	16 457 450
0601 - MATERIELS DE TRANSPORT ET ENGIN (POLICE- POMPIERS)	118 998 159	25 534 922
1101 - EQUIPEMENTS DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	123 101 744	76 376 700
1104 - VIDEOSURVEILLANCE	24 765 783	3 589 421
8318 - AMENAGEMENT DU LITTORAL	9 900 248	9 486 974
Total :	304 299 400	140 235 970

- En matière de police

Le déploiement du réseau de vidéoprotection dans divers secteurs s'est poursuivi en 2022 pour compléter le maillage. Les travaux de remplacement programmé des caméras de première génération devenues obsolètes et la conversion des branchements internet des caméras se sont élevés à 21 735 692 francs CFP.

Par ailleurs, la présence et la capacité d'intervention des effectifs de police ont été renforcées par le renouvellement et l'acquisition d'équipements :

- équipements de défense et de protection	:	3 298 486 F
- matériels de transport	:	25 534 922 F
- équipements pour la brigade canine	:	740 556 F
- divers matériels	:	854 204 F

Enfin, les travaux relatifs à l'aménagement du nouvel hôtel de police dans les anciens locaux de l'Etat-Major ont débuté. Les dépenses correspondantes ont été réalisées à hauteur de 38 389 142 francs CFP.

- En matière de secours

Des travaux d'amélioration ont été réalisés dans les casernes et au poste de secours de la baie des citrons pour un montant global de 13 177 545 francs CFP.

De plus, dans le cadre du dispositif anti-requin, des études techniques ainsi que sur la faune et flore marines ont été menées pour l'installation du filet anti-requin avec une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 9 486 974 francs CFP.

De plus, afin de garantir la couverture optimale des risques d'incendie sur la commune, des moyens ont été alloués aux pompiers en habillement, en matériels et en équipements de secours pour un montant global de 17 450 580 francs CFP.

- En matière de santé publique

Afin de prévenir et protéger la population des pollutions, du matériel et outillages techniques permettant l'analyse rapide des eaux de baignade ont été acquis pour un montant total de 5 557 521 francs CFP.

Par ailleurs, divers travaux d'aménagement ont été effectués dans les locaux de la direction des risques sanitaires pour un montant de 3 279 905 francs CFP et des pièges à moustiques ont été acquis dans le cadre du projet *World Mosquito Program* pour un montant de 730 443 francs CFP.

➤ **UNE VILLE POUR TOUS : 199 817 881 F**

Il s'agit d'assurer le bon fonctionnement des écoles et de maintenir le patrimoine scolaire en bon état. Les dépenses sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
2101 – EQUIPEMENTS SCOLAIRES	291 471 137	199 817 881
Total :	291 471 137	199 817 881

Au titre du programme annuel de travaux de rénovation et d'amélioration des écoles, et d'acquisition de matériel et de mobilier, les dépenses d'investissement réalisées se sont élevées à 199 817 881 francs CFP.

➤ **UNE VILLE CULTURELLE : 86 277 393 F**

Ces dépenses sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
3101 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX	74 227 346	59 292 038
0505 – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE FRANCE AUSTRALE	56 587 958	26 985 355
Total :	130 815 304	86 277 393

La réhabilitation de l'immeuble de la France Australe a été lancée. Les dépenses se sont élevées à 26 985 355 francs CFP en 2022. Il est rappelé que ce bâtiment historique permettra d'accueillir la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement.

Les autres dépenses d'équipements culturels et patrimoniaux ont porté sur :

- l'acquisition de matériels, de mobiliers et de collections	:	24 870 767 F
- l'acquisition de collections	:	1 574 822 F
- une subvention d'équipement au titre du patrimoine	:	3 618 000 F
- l'agencement et l'aménagement de structures culturelles (musées, médiathèques, théâtres)	:	29 228 449 F

➤ **UNE VILLE SPORTIVE : 200 207 237 F**

Ces dépenses sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
4101 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	382 618 402	200 207 237
Total :	382 618 402	200 207 237

Les dépenses réalisées permettent de rénover, moderniser et maintenir en bonne condition opérationnelle les installations sportives municipales :

- acquisition de matériels, d'outillage et de mobiliers	:	73 940 628 F
- subvention d'équipement « les kimonos du cœur »	:	1 000 000 F
- agencement et aménagement des installations sportives municipales (salles de sports, stades, piscines, autres équipements sportifs)	:	125 266 609 F

➤ **UNE MAIRIE PROCHE DE SES HABITANTS : 89 359 623 F**

Il s'agit de développer la démocratie participative et d'améliorer les relations dans les quartiers. Ces dépenses sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
0502 – AMENAGEMENTS CIMETIERES ET CENTRES FUNERAIRES	334 765	111 970
5101 – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	53 207 291	28 728 790
5110 – ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE QUARTIER	136 640 762	60 518 863
Total :	190 182 818	89 359 623

Au titre de la démocratie participative, les projets structurants émanant des conseillers de secteur réalisés en 2022 ont porté sur :

- aménagement d'un espace associatif Cosmos	:	29 642 491 F
- l'extension du parking du 18 juin	:	6 389 537 F
- réfection d'enrobé du plateau sportif Antinéa	:	3 859 195 F
- création de cheminement rue Barthe	:	6 428 201 F
- installation d'un sentier piéton Ouen Toro	:	8 000 013 F
- éclairage du plateau sportif à la Vallée du tir	:	3 207 191 F
- aménagement PMR sur la promenade Pierre Vernier	:	328 377 F
- autres aménagements (ralentisseur, signalétiques,...)	:	2 663 858 F

Sur les différents espaces municipaux (anciennement dénommés maisons municipales de quartier), des travaux d'aménagement et de rénovation ont été réalisés à hauteur de 28 728 790 francs CFP.

Enfin, des travaux d'extension et d'aménagement des cimetières ont été effectués pour un montant de 111 970 francs CFP.

➤ **UNE VILLE HARMONIEUSE ET ECO-RESPONSABLE : 2 778 221 226 F**

Il s'agit de moderniser les espaces urbains, montrer la capacité de la Ville à être responsable et durable et promouvoir une politique de mobilité. Les dépenses réalisées sont regroupées par thématique comme suit :

• **Eaux usées et eau potable**

Les dépenses réalisées sont retracées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
6101 - EQUIPEMENTS EN EAU ET EN ASSAINISSEMENT	111 925 343	86 933 848
Total :	111 925 343	86 933 848

En matière d'eau et d'assainissement, les dépenses réalisées se sont élevées à 86 933 848 francs CFP, listées comme suit :

- busage des caniveaux de Rivière Salée	:	39 863 631 F
- installation et entretien de poteaux incendie	:	12 491 742 F
- travaux sur réseaux et ouvrages d'eaux pluviales	:	34 446 051 F
- acquisition d'outillage	:	132 424 F

• **Propreté urbaine**

Les dépenses réalisées sont retracées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
6201 – PROPRETE URBAINE	8 427 900	8 189 633
Total :	8 427 900	8 189 633

Dans le cadre de la propreté urbaine, le renouvellement du stock de corbeilles s'est élevé à 7 658 690 francs CFP. Les autres dépenses ont porté sur divers petits aménagements pour un montant de 530 943 francs CFP.

• **Circulation**

Les dépenses réalisées sont retracées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
7101 – AMENAGEMENT DE VOIRIES	297 918 177	264 908 184
7119 – REFECTION DE CHAUSSEES	811 266 248	810 642 833
7121 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES	149 487 160	142 812 520
7123 – AMENAGEMENT VRD QUARTIER ANSE VATA	161 664 813	153 411 736
Total :	1 420 336 398	1 371 775 273

Le programme annuel de réfection des chaussées réalisé s'est élevé à un montant de 763 093 679 francs CFP. En complément, du matériel et outillage de voirie ont été acquis pour un montant de 33 098 794 francs et des études de voiries ont été menées pour un montant de 14 450 360 francs CFP.

Les dépenses de la phase 2 de la réfection de la route du Port Despointes se sont élevés à 142 812 520 francs CFP.

Par ailleurs, les travaux de requalification de la route de l'Anse Vata, comprenant les travaux de VRD et d'eaux usées se sont poursuivis entre le rond-point de l'Anse Vata et le stade Edouard Pentecost. Les travaux réalisés se sont élevés à 153 411 736 francs CFP.

Enfin, les autres aménagements de voirie ont porté sur :

- travaux VRD Porcheron, Lescour et Guégan	: 113 980 115 F
- garde-corps de l'Anse Vata	: 37 355 176 F
- aménagement du rond-point Lozach	: 40 598 035 F
- travaux divers sur talus et abords de voirie	: 45 682 632 F
- aménagements parkings et stationnements	: 4 605 576 F
- aménagement secteur N'Du	: 2 375 460 F
- diverses études	: 20 311 190 F

• Cadre de vie

Les dépenses réalisées sont retracées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
7202 – MODERNISATION DES TROTTOIRS	230 000 000	223 599 232
7203 – AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES	9 655 119	9 655 119
7301 – ECLAIRAGE PUBLIC / LED	199 623 960	187 023 406
8102 – AMENAGEMENT QUAI FERRY	56 359 344	36 864 979
8301 – ESPACES PUBLICS	198 424 762	186 623 357
8318 – AMMENAGEMENT DU LITTORAL	677 496 235	667 556 379
Total :	1 371 619 902	1 311 322 472

La Ville a poursuivi son programme de modernisation des trottoirs sur l'ensemble des secteurs à hauteur de 223 599 232 francs CFP.

L'achèvement du maillage des pistes cyclables au travers de la mangrove de Ouémo a été effectuée pour un montant de 9 655 119 francs CFP.

En matière d'éclairage public, le programme de sécurisation et de renouvellement des lampes par la technologie LED a été réalisé à hauteur de 187 023 406 francs CFP dans les secteurs suivants :

- rue Jules Garnier et Vallon du gaz	: 53 058 F
- rue Pognon	: 10 109 127 F
- promenade Pierre Vernier	: 6 122 835 F
- rue du Général Gallieni	: 1 235 960 F
- rue de l'Alma	: 1 050 036 F
- route de l'esplanade	: 195 992 F
- matériel d'éclairage public connectés LED	: 98 826 740 F
- autres fournitures d'éclairage public de voirie	: 18 728 353 F
- mise en sécurité et équipement en éclairage public	: 50 701 305 F

Sur la partie sud quais Ferry, des travaux complémentaires ont été réalisés pour un montant total de 36 864 979 francs CFP, comprenant des aménagements paysagers d'aires ombragées depuis l'enlèvement des anciens modules de restauration.

Sur divers espaces publics, les opérations suivantes ont été effectuées à hauteur de 186 623 357 francs CFP :

- aménagement et végétalisation d'espaces verts	:	46 689 835 F
- études et réfection de parcs de jeux pour enfants	:	29 813 202 F
- réfection et végétalisation des îlots Victoire	:	34 485 103 F
- travaux sur la Place de la Paix	:	9 111 367 F
- restauration et mise en valeur du parc du Ouen Toro	:	2 337 300 F
- études pour végétalisation du domaine public	:	1 139 050 F
- acquisition de signalétique et matériel pour espaces publics	:	2 577 956 F
- acquisition de mobiliers pour les espaces publics	:	9 279 056 F
- achat de végétaux pour plantations	:	6 231 995 F
- aménagement de toilettes publiques	:	30 405 053 F
- divers travaux	:	14 553 440 F

Enfin, le chantier de la promenade Roger Laroque (baie de l'Anse Vata) pour conforter le trait de côte et réaménager la zone balnéaire a été engagé à hauteur de 667 556 379 francs CFP.

➤ **UNE MAIRIE PERFORMANTE : 301 811 693 F**

Ces dépenses rassemblent les opérations relatives à la modernisation du fonctionnement de la commune ainsi qu'à la gestion du patrimoine et des moyens. Elles sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
0501 – TRAVAUX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	145 372 286	123 729 742
0506 – REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES	6 000 000	4 377 482
0601 – MATERIELS DE TRANSPORT ET ENGINs	47 997 702	42 856 966
0701 – INFORMATISATION DES SERVICES	243 707 860	130 847 503
Total :	443 077 848	301 811 693

Les opérations réalisées ont porté sur :

- la modernisation des outils bureautiques et informatiques	:	130 847 503 F
- le renouvellement de véhicules d'intervention et de liaison	:	42 856 966 F
- des travaux sur bâtiments communaux (Hôtel de Ville, divers édifices communaux)	:	85 667 182 F
- l'acquisition de divers matériels et mobilier	:	38 062 560 F
- études pour la réalisation du bâtiments des archives	:	4 377 482 F

➤ **ADMINISTRATION COURANTE : 986 010 849 F**

Ces dépenses regroupent les acquisitions de matériel et mobilier, des subventions d'équipement ainsi que le remboursement de la dette en capital, retracées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL 2022	CA 2022
0101 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	938 000 000	937 093 938
0204 – ACQUISITIONS DIVERSES	17 757 721	12 721 907
8102 – AMENAGEMENTS URBAINS	50 483 150	34 289 224
9001 – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE	1 020 000	1 020 000
HORS OP – DIVERSES IMMOBILISATIONS	100 885 780	885 780
Total :	1 108 146 651	986 010 849

Le remboursement du capital de l'annuité de la dette s'est élevé à 937 093 938 francs CFP et divers matériels et mobilier ont été acquis pour un montant de 13 607 687 francs CFP.

Dans le cadre de partenariats inter-collectivités sur des opérations de l'agglomération, des subventions d'investissement ont été versées au titre d'aménagements urbains pour un montant global de 34 289 224 francs CFP aux structures suivantes :

- syndicat mixte des transports urbains (SMTU)	:	20 917 350 F
- syndicat du grand Nouméa (SIGN)	:	11 371 874 F
- GIE Sérail	:	2 000 000 F

Enfin, la Ville a versé sa participation de 1 020 000 F pour 85 actions, soit 10 % du capital social de la société publique locale dénommée Agence d'attractivité Sud Tourisme, en partenariat avec la province Sud et les communes de Dumbéa, Mont Dore, Païta et Boulouparis, pour la promotion et le développement touristique en province Sud.

B. LES RECETTES

En 2022, les recettes réelles d'investissement comptabilisées s'élèvent à 4 849 583 759 francs CFP, soit 97 % des prévisions budgétaires. Elles sont détaillées comme suit :

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subventions d'investissement	1 053 505 415	838 015 920	79,55%
Emprunts	1 623 055 511	1 690 086 451	104,13%
Autres recettes	1 463 000	12 452 631	851,17%
Affectation du résultat 2021	2 309 028 757	2 309 028 757	100,00%
Total	4 987 052 683	4 849 583 759	97,24%

➤ **Subventions d'équipement : 838 015 920 F**

Les subventions d'investissement constatées s'établissent à 838 015 920 francs CFP, regroupant les participations de collectivités et de tiers qui ont permis de financer le programme d'investissement communal. Elles se répartissent par partenaire de la manière suivante :

- Contrat d'Agglomération 2017-2022 :

✓ Etat

○ aménagement du front de mer de l'Anse Vata	:	199 795 993 F
○ aménagement de la baie de l'Anse Vata	:	81 750 000 F
○ passerelle et chemin Ouémo	:	14 123 895 F
○ réalisation de trottoirs	:	2 863 384 F
○ réfection de la route du Port Despointes	:	31 648 000 F
○ confort thermique dans les écoles	:	5 522 213 F
○ confortement talus	:	8 050 000 F
○ aménagement de voiries et arrêts de bus	:	15 600 000 F

✓ Province Sud		
○ aménagement du front de mer de l'Anse Vata	:	105 543 633 F
○ aménagement de la baie de l'Anse Vata	:	24 525 000 F
○ passerelle et chemin Ouémo	:	4 237 168 F
○ réalisation de trottoirs	:	1 301 539 F
○ réfection de la route du Port Despointes	:	10 176 000 F
○ confort thermique dans les écoles	:	3 508 792 F
○ confortement talus	:	6 125 000 F
○ aménagement de voiries et arrêts de bus	:	13 000 000 F
✓ Syndicat mixte des transports urbains		
○ aménagement de voiries et arrêts de bus	:	10 752 300 F
- Etat :		
✓ dotation d'équipements territoriaux et ruraux	:	229 740 811 F
✓ amélioration énergétique du bâtiment Ferry	:	8 977 381 F
✓ chauffage solaire des douches du CAN - ANS	:	12 375 510 F
✓ réhabilitation de la Jeune Scène – ANS	:	12 601 432 F
✓ coopération réseau de surveillance programme Wolbacchia :		954 654 F
- Nouvelle-Calédonie :		
✓ FIP équipement 2020-2021	:	18 285 841 F
✓ Réfection de la route Jacques Barrau	:	12 527 363 F
✓ Remplacement des lanternes en LED sur les réseaux	:	4 030 011 F

➤ **Emprunt : 1 690 086 451 F**

Pour le financement du programme d'investissement 2022 du budget principal, un emprunt de 1 690 086 451 francs CFP a été contracté auprès de l'Agence Française de Développement.

Fin 2022, l'encours de la dette consolidée s'élève à 14 milliards de francs CFP et le taux d'endettement de la Ville s'établit à 68 % des recettes (contre 69 % en 2021), bien en-deçà de la limite maximale de 150 % préconisée par les bailleurs de fonds.

La capacité de désendettement, en dessous des 7 années d'épargne nécessaire, reste satisfaisante avec 4,1 années contre 4,6 années fin 2021, pour garantir le remboursement intégral du stock de la dette en y consacrant toute l'épargne disponible.

La Ville conserve donc ses marges de manœuvre pour recourir à l'emprunt avec un endettement modéré et une solvabilité assurée.

➤ **Autres recettes : 12 452 631 F**

Les autres recettes comptabilisées portent sur :

- des cautions reçues	:	1 597 485 F
- le reclassement de la recette relative aux travaux de la rue Coty	:	1 462 376 F
- la restitution du solde de l'aménagement des quais Ferry	:	7 392 770 F
- l'annulation d'une dépense relative aux travaux de signalisation	:	2 000 000 F

➤ **Affectation du résultat 2021 : 2 309 028 757 F**

L'excédent de fonctionnement dégagé en 2021 a été affecté en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section à hauteur de 2 309 028 757 F.

III. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

A la clôture de l'exercice 2022, la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) votés au titre des opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5	333 322 021	332 987 256	111 970	0	0	222 795
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX 2019	462 214 121	142 434 373	139 053 516	176 516 094	0	4 210 138
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE 2021	380 000 000	18 412 042	26 985 355	146 212 600	98 000 000	90 390 003
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES 2021	306 000 000	0	4 377 482	135 590 718	166 000 000	31 800
06-2017-1 : MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGINES 2017	542 100 000	447 344 105	17 325 897	75 229 470	0	2 200 528
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020	491 643 394	198 258 918	125 722 599	73 278 895	0	94 382 982
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2	245 884 866	221 119 083	3 589 421	21 176 362	0	0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE 2020	480 000 000	20 564 025	38 389 142	345 241 150	65 100 000	10 705 683
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES 2019	1 262 533 472	425 699 106	197 163 323	391 918 838	0	247 752 205
31-2018-1 : TRAVAUX DE REFECTION DE L'AQUARIUM DES LAGONS	135 000 000	130 403 110	0	3 299 992	0	1 296 898
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS 2019	665 215 514	172 431 962	174 114 737	305 697 618	0	12 971 197
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021	123 695 660	0	15 600 550	33 528 330	0	74 566 780
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR	669 757 838	434 578 293	60 518 863	136 749 597	0	37 911 085
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021	378 000 000	274 010	1 197 800	97 925 800	278 600 000	2 390
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE 2019	514 000 000	255 186 571	86 933 848	137 059 975	0	34 819 606
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES	614 554 400	450 480 459	142 812 520	6 432 479	0	14 828 942
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA	1 263 227 022	296 314 990	153 411 736	527 737 783	277 668 436	8 094 077
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2	714 900 000	163 806 506	144 048 319	57 744 964	0	349 300 211
71-2019-1 : REFECTION DE CHAUSSEES	2 931 700 000	1 196 734 345	810 642 833	610 026 153	0	314 296 669
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS 2020	1 284 000 000	285 000 000	223 599 232	321 399 882	454 000 000	886
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3	920 844 428	69 269 428	185 538 396	295 295 613	369 936 050	804 941
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY	2 598 821 806	2 216 100 594	36 864 979	32 983 367	0	312 872 866
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS & PUBLICS 2020	565 550 000	171 089 430	182 290 324	152 333 147	0	59 837 099
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL	2 762 069 497	58 444 874	677 043 353	1 182 875 800	842 933 628	771 842

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT	507 200 000		48 705 342	112 049 916	330 000 000	16 444 742
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE	150 000 000		2 465 348	77 384 780	70 000 000	149 872
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL	80 000 000		0	80 000 000	0	0
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE	210 000 000		0	70 000 000	140 000 000	0
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE	1 121 700 000		120 287 678	471 912 322	529 500 000	0
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES	568 000 000		0	70 000 000	498 000 000	0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
05-2017-2 : REHABILITATION DE L'IMMEUBLE FRANCE AUSTRALE	5 698 606	5 698 606	0	0	0	0
21-2015-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES 2015	865 935 968	864 848 504	1 087 464	0	0	0
31-2015-2 : REHABILITATION & ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX	214 275 371	213 360 768	914 603	0	0	0
41-2015-3 : REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE A MAGENTA	1 306 970 418	1 306 970 418	0	0	0	0
72-2015-1 : REFECTION DES TROTTOIRS 2015	1 797 806 891	1 797 806 891	0	0	0	0
72-2016-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES	519 806 335	510 151 216	9 655 119	0	0	0
73-2016-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°1	542 412 462	542 412 462	0	0	0	0
73-2018-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°2	292 459 033	290 974 023	1 485 010	0	0	0
83-2017-1 : AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE STE MARIE	404 171 673	404 171 673	0	0	0	0
83-2018-1 : AMENAGEMENT DU LITTORAL NORD	79 028 669	79 028 669	0	0	0	0

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	38 255 193	719 119	1 660 080	12 693 318	22 386 636	4 831 443

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE	6 000 000	0	0	4 000 000	2 000 000	0

IV. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour chaque section, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils sont récapitulés dans les tableaux ci-après :

Les dépenses de fonctionnement 2022 à reporter sur 2023

Chapitre	Chapitre (libellé)	Montant reporté
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 230 718
65	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	15 986 046

TOTAL DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 79 216 764 F

Les dépenses d'investissement 2022 à reporter sur 2023

Chapitre	Chapitre (libellé)	Montant reporté
0204	ACQUISITIONS DIVERSES	3 464 903
0501	TRAVAUX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	19 041 117
0505	REHABILITATION DE L'IMMEUBLE FRANCE AUSTRALE	3 212 600
0506	REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES	1 590 718
0601	MATERIELS DE TRANSPORTS ET ENGINs	82 017 362
0701	INFORMATISATION DES SERVICES	75 305 014
1101	EQUIPEMENTS DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	44 120 984
1104	VIDEO SURVEILLANCE	21 176 362
2101	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	86 646 741
3101	EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX	14 137 431
3104	TRAVAUX RESTAURATION AQUARIUM DES LAGONS	3 299 992
4101	EQUIPEMENTS SPORTIFS	104 710 754
5101	EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	23 215 830
5110	ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR	56 749 597
6101	EQUIPEMENTS EN EAU ET EN ASSAINISSEMENT	22 059 975
6201	PROPRETE URBAINE	43 120
7101	AMENAGEMENTS DE VOIRIES	22 915 286
7119	REFECTION DE CHAUSSEES	526 153
7121	AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES	6 432 479
7123	AMENAGEMENT VRD QUARTIER ANSE VATA	159 000
7202	MODERNISATION DES TROTTOIRS	6 399 882
7301	ECLAIRAGE PUBLIC	11 795 613
8102	AMENAGEMENTS QUAI FERRY	12 983 367
8301	ESPACES PUBLICS	11 354 187
8318	AMENAGEMENT DU LITTORAL	9 581 288

TOTAL DES DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 642 939 755 F

V. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2022 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

DE SECTION A SECTION						
OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Travaux en régie – terrains	040	2128	8 227 433	042	722	35 731 165
Travaux en régie – hôtel de ville	040	21311	161 583			
Travaux en régie – bâtiments scolaires	040	21312	1 055 505			
Travaux en régie – équipements cimetières	040	21316	271 222			
Travaux en régie – bâtiments	040	21318	1 275 148			
Travaux en régie – autres constructions	040	2148	117 255			
Travaux en régie – voirie	040	2151	23 511 936			
Travaux en régie – installations de voirie	040	2152	244 099			
Travaux en régie – réseaux d'électrification	040	21534	866 984			
Amortissement subventions d'équipement versées Etat - bâtiments et installations	042	6811	433 332	040	2804112	433 332
Amortissement subventions d'équipement versées Nouvelle-Calédonie – biens mobiliers, matériel et études	042	6811	33 333	040	2804121	33 333
Amortissement subventions d'équipement versées Nouvelle-Calédonie – bâtiments et installations	042	6811	864 814	040	2804122	864 814
Amortissement subventions d'équipement versées Province Sud– bâtiments et installations	042	6811	17 349 114	040	2804132	17 349 114
Amortissement subventions d'équipement biens mobiliers, matériel et études groupement de collectivités	042	6811	15 763 144	040	2804151	15 763 144
Amortissement subventions d'équipement bâtiments et installations groupement de collectivités	042	6811	35 746 771	040	2804152	35 746 771
Amortissement subventions d'équipement bâtiments et installations autres établissements publics locaux	042	6811	4 000 000	040	2804172	4 000 000
Amortissement subventions d'équipement personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études	042	6811	12 331 991	040	280421	12 331 991
Amortissement subventions d'équipement personnes de droit privé – bâtiments et installations	042	6811	5 003 330	040	280422	5 003 330
Amortissement de logiciels informatiques	042	6811	69 647 949	040	28051	69 647 949
Amortissement autres immobilisations corporelles	042	6811	64 473 017	040	28188	64 473 017
Amortissement autres matériel et outillage techniques	042	6811	20 087 751	040	28158	20 087 751
Amortissement de matériels d'incendie - Matériel roulant	042	6811	30 263 206	040	281561	30 263 206
Amortissement de matériels d'incendie – Autre matériel	042	6811	20 694 776	040	281568	20 694 776
Amortissement de matériels roulant de voirie	042	6811	7 398 796	040	281571	7 398 796
Amortissement de matériel et outillage de voirie – autre matériel	042	6811	5 283 166	040	281578	5 283 166
Amortissement de matériel de transport	042	6811	77 593 353	040	28182	77 593 353
Amortissement matériel de bureau et matériel informatique	042	6811	66 413 237	040	28183	66 413 237
Amortissement du mobilier	042	6811	18 875 522	040	28184	18 875 522
Plus-value de cessions d'immobilisations	042	676	794 804 941	040	192	794 804 941
Provision pour litiges budgétaires	042	6815	3 474 183	040	15112	3 474 183
Terrains nus	042	675	339 022 059	040	2111	339 022 059
Matériel d'incendie roulant	042	675	285 000	040	21561	285 000
Moins-values sur cessions d'immobilisations	040	192	155 000	042	776	155 000
Reprise de provision des créances irrécouvrables	040	4912	49 046 654	042	7817	49 046 654
Reprise autres provisions pour litiges	040	1582	331 894 000	042	7815	334 732 477
	040	15112	2 838 477			
TOTAL			2 029 508 081			2 029 508 081

A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Frais d'études suivis de travaux						
Immobilisations corporelles en cours – agencements et aménagements de terrains	041	2312	5 579 860	041	2031	5 579 860
Immobilisations corporelles en cours – constructions	041	2313	20 630 752	041	2031	20 630 752
Immobilisations corporelles en cours – constructions sur sol d'autrui	041	2314	26 674 794	041	2031	26 674 794
Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	041	2315	23 626 092	041	2031	23 626 092
TOTAL			76 511 498			76 511 498

VI. ANNEXES :

Les documents budgétaires annexés au présent projet de budget sont à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent les consulter.

VII. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget principal présente donc un résultat global définitif excédentaire de 2 617 711 719 francs CFP, pour l'exercice 2022.

Dans un contexte impacté par la dégradation des finances publiques et par la sortie de crise COVID, l'épargne brute consolidée (hors charges et produits exceptionnels) enregistre un rebond en 2022 grâce à l'évolution des recettes et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour s'établir à 16,9 %, soit un niveau d'épargne supérieur au plancher de 15 % des recettes recommandé par les organismes financiers.

En matière d'investissement, 3,8 milliards de francs CFP ont été réalisés sur le budget principal et plus de 4,5 milliards de francs CFP en budget consolidé ont été investis pour développer la Ville.

Avec une situation financière saine à la clôture de l'exercice 2022, grâce aux efforts de gestion engagés depuis la précédente mandature, la Ville a su résister à la crise sanitaire et affiche des ratios financiers très satisfaisants qui lui permettront de poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route établie pour la mandature.

Le résultat définitif sera intégré au budget 2023 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART déclare s'inquiéter, malgré ces résultats satisfaisants, de la part que représentent les produits exceptionnels (40 % des recettes propres du budget principal) qui, par définition, n'ont pas vocation à se renouveler. Il demande comment l'exécutif entend, sur le moyen terme, élaborer ses budgets futurs sans ces recettes exceptionnelles.

./.

Madame le Maire fait observer que, même en l'absence de celles-ci, le résultat serait excédentaire de plus d'un milliard de francs CFP. Elle précise que les produits exceptionnels perçus en 2022 résultent de ventes ou échanges réalisés entre 2017 et 2020, tous validés par le conseil municipal, concernant notamment :

- le terrain de Sakamoto à hauteur de 450 millions de francs CFP, dans l'objectif de permettre aux jeunes Nouméens d'accéder à la propriété à des prix raisonnables ;
- une maison au Mont-Coffyn destinée à loger les secrétaires généraux à hauteur de 93 millions de francs CFP ;
- une maison au Receiving à hauteur de 56 millions de francs CFP (ancienne maison de directeur d'école) ;
- le terrain jouxtant la GBNC vendu à la SCI Montravel pour 37 millions de francs CFP, loué depuis des années à la même entreprise ;
- le terrain vendu à l'APEI à hauteur de 71 millions de francs CFP ;
- le terrain jouxtant l'école les Œillets vendu au FSH à la Rivière Salée pour 26 millions de francs CFP ;
- le terrain de la station Mobil en face de l'hôtel de ville échangé moyennant une soulte de 19 millions de francs CFP ;
- la villa dite du Sémaphore pour 51 millions de francs CFP (logement d'un ancien directeur de l'urbanisme) ;
- un terrain à l'Anse Vata près de l'école Fernande LERICHE en échange du terrain derrière la station Mobil moyennant une soulte de 105 millions de francs CFP (anciens logements de directeurs d'école).

Elle se félicite de ce bilan, notamment en comparaison de la situation d'autres communes. Elle souligne les efforts de maîtrise de la masse salariale malgré l'incidence du glissement vieillesse technicité (GVT), annihilés en partie par certaines mesures votées par le congrès (relèvement du taux de cotisation à la CLR, réforme du statut des contractuels) dont l'impact budgétaire était de 217 millions de francs en 2022.

Concernant l'augmentation des recettes fiscales, Monsieur BERART fait observer que cette situation résulte également de la forte progression des centimes additionnels en raison de l'inflation dont il ne faut pas souhaiter qu'elle se maintienne à ce niveau. Il s'inquiète d'un amoindrissement à venir des recettes de la commune et donc de la difficulté à maintenir un plan d'investissement ambitieux.

Monsieur GUILLON fait remarquer que les projections pour 2023, figurant dans le rapport d'orientation budgétaire, ont bien pris en compte cette diminution des recettes propres (à hauteur de 980 millions de francs CFP). Elles ont également été établies sur la base de gains de gestion sur le fonctionnement et d'une épargne dégagée à hauteur de 15 %.

Madame CHIMENTI précise que la vente d'un bien communal a pour effet de diminuer les dépenses de fonctionnement liées à son entretien. Elle indique que l'augmentation des recettes fiscales de la Ville provient des centimes additionnels sur les droits d'enregistrements appliqués à l'occasion de l'achat d'un bien immobilier. Constatée sur l'ensemble des communes, cette progression des centimes additionnels est liée au marché de l'immobilier et non à l'inflation qui impacte en revanche la taxe générale sur la consommation (TGC) affectée pour l'essentiel à l'agence sanitaire et sociale (ASSNC). Les communes ne bénéficient donc pas directement de l'augmentation des recettes fiscales liée à l'inflation. Elle estime que la question des recettes des communes et de leur autonomie financière devra être étudiée dans le cadre du futur statut de la Nouvelle-Calédonie. Elle souligne le taux d'épargne brute de 15 % atteint par la ville de Nouméa et dont aucune autre collectivité de la Nouvelle-Calédonie ne peut se prévaloir.

Madame le Maire estime que la question de l'augmentation du fonds intercommunal de péréquation (FIP) devra également être posée. Elle rappelle le poids des communes dans le soutien économique aux entreprises à travers leurs programmes d'investissement.

Monsieur DESMEUZES estime que la Ville peut se féliciter de ses résultats pour l'année 2022 grâce à une gestion en bon père de famille, même si l'on peut s'inquiéter des mesures fiscales à venir, notamment en matière de TGC.

Monsieur BOANEMOA reconnaît que l'on peut se réjouir de cette situation budgétaire, exceptionnelle à l'échelle du pays mais également au niveau national. La question se pose toutefois de savoir si cette situation reflète la réalité du quotidien des administrés de la ville de Nouméa.

Madame FALAEO et Monsieur BERART indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les articles 1 à 4 des deux premiers projets de délibération et sur les articles 1 à 3 du troisième projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

C'est un détail de forme. Le terrain à Montravel, c'est l'autre société. Ce n'est pas la GBNC qui est installée à Montravel mais la société Le Froid. Sur le fond, je reciterai là aussi la phrase de notre collègue Anne-Christine CHIMENTI sur le fait que, dans le cadre du futur statut de la Nouvelle-Calédonie, il sera nécessaire de redimensionner une partie de la fiscalité. Dois-je ici citer Monsieur DARMANIN qui parle d'une surabondance administrative en Nouvelle-Calédonie. Merci Monsieur le Président.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous corrigerons l'erreur de société. Merci pour cette remarque.

Y-a-t-il d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ? Monsieur BERART et ensuite Madame FALAEO.

M. Emmanuel BERART :

Merci Monsieur le Président. Je ferai une explication de vote pour la totalité des textes qui nous sont présentés ce soir concernant le compte administratif. J'entends déjà des gens qui disent ouf. Comme quoi, on peut un peu rire. On est dans une assemblée très sérieuse mais, aussi de temps à autre, il faut savoir prendre ça au deuxième degré.

Le compte administratif 2022 vient donc définitivement clôturer le travail réalisé pendant tout l'exercice écoulé. L'occasion pour moi, comme l'a fait Monsieur le président, de saluer une fois encore les services de la Ville pour la clarté des documents qui nous ont été présentés ainsi que le travail de nos collègues Patrick GUILLON et Anne-Christine CHIMENTI pour les explications et les efforts d'explication, y compris pour l'opposition.

Sur tous les sièges de notre assemblée, nous nous sommes collectivement félicités en commission des résultats très satisfaisants de l'exercice. Force est de constater que la ville de Nouméa résiste bien à la période de crise économique et financière et d'incertitude institutionnelle que nous traversons. Une impression renforcée par les informations diffusées lors du dernier Congrès des Maires et que notre collègue Joseph BOANEMOA nous a données en commission.

Néanmoins, des incertitudes et inquiétudes demeurent à mes yeux.

Le résultat de l'exercice tient très fortement, trop fortement à mes yeux, sur des produits exceptionnels qui n'existeront plus demain. Ils représentent 40 % des recettes propres du budget principal.

Et même s'il est vrai que l'exercice aurait été bénéficiaire, même sans ces produits exceptionnels, comme cela nous a été indiqué dans les débats, certaines autres recettes posent question. Et une en particulier à mes yeux.

En effet, la hausse des recettes fiscales consécutives à la progression des centimes additionnels liée au marché immobilier sera éphémère. En effet, 2022 a connu un pic des transactions immobilières, tant en volume qu'en nombre, totalement hors norme.

Pourquoi un tel pic ? D'une part, du fait de l'instabilité institutionnelle qui pousse à vendre, mais surtout par anticipation de la forte hausse des taux de crédit qui sont passés de 2 % à 4,5 % entre 2022 et 2023.

Pour vous donner un exemple concret, si vous empruntez 80 millions de francs aujourd'hui, vous ne pourrez pas avoir une valeur supérieure à 65 millions de francs, et pour un emprunt de 40 millions de francs, la valeur de votre bien sera environ de 32 millions de francs. Consécutivement, il y a moins d'investisseurs, voire plus. Et les départs réguliers de Nouvelle-Calédonie en réduisent encore le nombre tous les jours.

Consécutivement, s'il y a un coup de frein sur les transactions immobilières de l'ordre de 30 %, ce que nous entendons aujourd'hui, il en sera de même sur les centimes additionnels.

Enfin, ce compte administratif, bien que rayonnant, dois-je le dire, est le reflet d'orientations politiques portées par l'exécutif communal et que je continue de ne pas totalement partager.

Consécutivement, au nom de Générations Nouméa, je m'abstiendrai sur l'ensemble des délibérations relatives au compte administratif 2022, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes. Merci Monsieur le Président.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Merci Monsieur BERART. Madame FALAEO.

Mme Veylma FALAEQ :

Merci Monsieur le Président. Il est indéniable que le budget de l'année 2022 a été bien géré et nous saluons la prudence budgétaire qui a été démontrée. Cependant, un élément nous préoccupe : la dépendance significative de ce budget aux produits exceptionnels. Bien qu'ils aient contribué à renforcer un résultat excédentaire que l'on salue, ils ne sont toutefois pas une source de revenus durable. À cet effet, nous croyons qu'il est essentiel de s'interroger sur les mécanismes, les stratégies d'adaptation qui nous permettront de maintenir une stabilité financière sur le plus long terme.

Monsieur le Président, sur l'ensemble des textes budgétaires, nous allons nous abstenir. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Y-a-t-il d'autres explications de vote ? Monsieur GUILLON.

M. Patrick GUILLON :

3^{ème} Adjoint chargé du budget, des finances et de la commande publique

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons voté un budget 2022 responsable avec l'ambition de continuer à façonner une ville moderne pour le bien-être de tous les Nouméens, dans le cadre de la feuille de route établie pour la mandature.

Il permettait à la Ville de rester engagée dans son action volontariste et de consolider les fondations nécessaires pour une politique de la Ville pérenne.

Le compte administratif 2022, qui vient de vous être présenté, certifie de la bonne application de ce budget.

Le budget principal, qui vient de vous être présenté par Mme CHIMENTI, ainsi que les budgets annexes de la gestion des déchets et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires qui feront l'objet des présentations suivantes, sont conformes aux comptes de gestion respectifs du trésorier de la province Sud.

Ensemble, ils contribuent à un résultat global définitif excédentaire de 2 684 291 207 francs CFP, en prenant en compte un montant de restes à réaliser de fonctionnement de 87,1 millions de francs CFP répartis sur le budget principal et le budget annexe de la gestion des déchets et assimilés, prenant en compte aussi un montant de restes à réaliser d'investissement de 892,7 millions de francs CFP répartis sur les cinq budgets.

Dans une conjoncture contrainte et incertaine, la stabilisation des recettes de fonctionnement demeure une priorité majeure pour la Ville.

En 2022, nous pouvons constater un niveau de recettes de fonctionnement en progression de 7,5 %, et qui génère un résultat excédentaire sans les recettes exceptionnelles perçues.

En ce qui concerne la fiscalité communale, ces recettes ont progressé de 5 % en 2022 grâce à une meilleure performance sur les centimes additionnels, comme il a été précisé.

Les dotations attribuées à la Ville apparaissent en léger recul de 2,9 % (-243MF) par rapport à 2021. Ceci est lié à une baisse de l'assiette de répartition du Fonds Intercommunal de Péréquation ainsi qu'à la non-reconduction du produit exceptionnel de contentieux FIP perçu en 2021.

Par ailleurs, une augmentation de 30 millions de francs CFP constatée sur la dotation globale de fonctionnement vient atténuer ces diminutions.

Les recettes propres de la Ville ont progressé, comme indiqué, de 34 % en intégrant une augmentation des recettes d'exploitation (381 millions de francs CFP), un apport de 1,125 milliard de francs CFP de cessions constaté, dans le cadre d'une optimisation fonctionnelle du patrimoine municipal qui contribuera à réduire nos dépenses de fonctionnement dans les années à venir.

En 2022, la Ville a maintenu sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les charges de personnel, les efforts de maîtrise et d'optimisation de la masse salariale stabilisent les dépenses structurelles en absorbant l'augmentation mécanique du GVT (environ 100 millions de francs CFP), le relèvement des taux de cotisations à la caisse locale de retraite qui a généré une dépense de 56 millions de francs CFP en 2022 et le nouveau statut des agents contractuels de droit public qui a généré une dépense de 53 millions de francs CFP depuis son entrée en vigueur en mai 2022.

Quant aux subventions et contributions, la Ville en a optimisé le fonctionnement pour maintenir leur niveau à 2,27 milliards de francs CFP, soit une augmentation de 4 %.

Ainsi, la Ville a renforcé son soutien :

- au CCAS, à hauteur de 30 millions de francs CFP complémentaires,
- au secteur scolaire, à hauteur de 25 millions de francs CFP,
- aux associations, à hauteur de 45 millions de francs CFP supplémentaires,
- au Syndicat mixte des transports urbains, à hauteur de 44 millions de francs CFP supplémentaires,
- à l'Aquarium des lagons qui a bénéficié d'une contribution complémentaire de 14 millions de francs CFP, à titre d'avance de trésorerie.

Les efforts de gestion de la collectivité ont ainsi permis de dégager un niveau d'épargne nette de 3 milliards de francs CFP, soit 16,37 % pour 2022, qui permet de contribuer aisément à l'autofinancement du programme d'investissement et au remboursement de la dette.

Comme vous le savez, cette épargne constitue la première source de financement de nos investissements.

En ce qui concerne le programme d'investissement, le compte administratif 2022 témoigne du réalisme de la Ville pour le maintien de la commande publique, dans le cadre d'une stratégie d'investissement et de développement économique à long terme.

Les dépenses d'investissement ont été engagées à hauteur de 92 % des prévisions budgétaires. Ce sont presque 5,665 milliards de francs CFP qui ont été investis pour moderniser et améliorer le cadre de vie des Nouméens.

Les dépenses d'investissement mandatées se répartissent par ambition du plan stratégique avec plus de 61 % : 3,4 milliards de francs CFP attribués à une ville harmonieuse et éco-responsable, 1,3 milliard de francs CFP à la circulation et 1,3 milliard de francs CFP également au cadre de vie.

C'est donc une situation financière saine et une performance opérationnelle de qualité qui vous sont présentées par le compte administratif 2022.

Avec un taux d'épargne très satisfaisant à 16,37 %, une solvabilité à 4,18 années et un endettement modéré s'établissant à 68,45 % des recettes, la collectivité conserve toutes ses marges de manœuvre pour une politique de la Ville pérenne.

C'est un bilan dont le conseil municipal peut être fier, dont les Nouméens peuvent être fiers.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, les élus du groupe «Avec vous pour Nouméa» voteront en faveur de ce compte administratif 2022. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Merci, Monsieur GUILLON. Nous allons procéder au vote. Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/52. C'est un vote à main levée.

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal
pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/129 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/577 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/52 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget principal du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	2 836 906 911		1 257 819 376	4 094 726 287
Fonctionnement	-1 121 398 856	2 309 028 757	2 673 192 842	-757 234 771
TOTAL	1 715 508 055	2 309 028 757	3 931 012 218	3 337 491 516

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

./.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Généralités Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la deuxième approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/

approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le
23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23
février 2022 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/129 du 23
février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget
principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/577 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/52 du 17 mai 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	19 181 751 764	19 181 751 764	7 625 920 186	7 625 920 186	26 807 671 950	26 807 671 950
Réalisations	16 277 889 012	18 951 081 854	5 278 118 666	6 535 938 042	21 556 007 678	25 487 019 896
I-Résultat de l'exercice		2 673 192 842		1 257 819 376		3 931 012 218
II-Résultats antérieurs reportés		579 216 764	1 172 737 466		1 172 737 466	579 216 764
III-Résultat de clôture (I+II)		3 252 409 606		85 081 910		3 337 491 516
Restes à réaliser	76 840 042		642 939 755		719 779 797	
IV-Résultat des restes à réaliser	76 840 042		642 939 755		719 779 797	
V-Résultat définitif (III+IV)		3 175 569 564	557 857 845			2 617 711 719

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Nouméa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL, de «Nouméa,
c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la troisième délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif
du budget principal pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

./.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/129 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/577 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/52 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2022, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa, telle que récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5	333 322 021	332 987 256	111 970	0	0	222 795
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX 2019	462 214 121	142 434 373	139 053 516	176 516 094	0	4 210 138
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE 2021	380 000 000	18 412 042	26 985 355	146 212 600	98 000 000	90 390 003
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES 2021	306 000 000	0	4 377 482	135 590 718	166 000 000	31 800
06-2017-1 : MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGINS 2017	542 100 000	447 344 105	17 325 897	75 229 470	0	2 200 528
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020	491 643 394	198 258 918	125 722 599	73 278 895	0	94 382 982
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2	245 884 866	221 119 083	3 589 421	21 176 362	0	0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE 2020	480 000 000	20 564 025	38 389 142	345 241 150	65 100 000	10 705 683
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES 2019	1 262 533 472	425 699 106	197 163 323	391 918 838	0	247 752 205
31-2018-1 : TRAVAUX DE REFECTION DE L'AQUARIUM DES LAGONS	135 000 000	130 403 110	0	3 299 992	0	1 296 898

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS 2019	665 215 514	172 431 962	174 114 737	305 697 618	0	12 971 197
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021	123 695 660	0	15 600 550	33 528 330	0	74 566 780
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR	669 757 838	434 578 293	60 518 863	136 749 597	0	37 911 085
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021	378 000 000	274 010	1 197 800	97 925 800	278 600 000	2 390
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE 2019	514 000 000	255 186 571	86 933 848	137 059 975	0	34 819 606
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES	614 554 400	450 480 459	142 812 520	6 432 479	0	14 828 942
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA	1 263 227 022	296 314 990	153 411 736	527 737 783	277 668 436	8 094 077
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2	714 900 000	163 806 506	144 048 319	57 744 964	0	349 300 211
71-2019-1 : REFECTION DE CHAUSSEES	2 931 700 000	1 196 734 345	810 642 833	610 026 153	0	314 296 669
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS 2020	1 284 000 000	285 000 000	223 599 232	321 399 882	454 000 000	886
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3	920 844 428	69 269 428	185 538 396	295 295 613	369 936 050	804 941
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY	2 598 821 806	2 216 100 594	36 864 979	32 983 367	0	312 872 866
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS & PUBLICS 2020	565 550 000	171 089 430	182 290 324	152 333 147	0	59 837 099
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL	2 762 069 497	58 444 874	677 043 353	1 182 875 800	842 933 628	771 842

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUELEMENT PARC ROULANT	507 200 000		48 705 342	112 049 916	330 000 000	16 444 742
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE	150 000 000		2 465 348	77 384 780	70 000 000	149 872
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL	80 000 000		0	80 000 000	0	0
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE	210 000 000		0	70 000 000	140 000 000	0
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE	1 121 700 000		120 287 678	471 912 322	529 500 000	0
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES	568 000 000		0	70 000 000	498 000 000	0

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
05-2017-2 : REHABILITATION DE L'IMMEUBLE FRANCE AUSTRALE	5 698 606	5 698 606	0	0	0	0
21-2015-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES 2015	865 935 968	864 848 504	1 087 464	0	0	0
31-2015-2 : REHABILITATION & ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX	214 275 371	213 360 768	914 603	0	0	0
41-2015-3 : REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE A MAGENTA	1 306 970 418	1 306 970 418	0	0	0	0
72-2015-1 : REFECTION DES TROTTOIRS 2015	1 797 806 891	1 797 806 891	0	0	0	0
72-2016-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES	519 806 335	510 151 216	9 655 119	0	0	0
73-2016-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°1	542 412 462	542 412 462	0	0	0	0
73-2018-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°2	292 459 033	290 974 023	1 485 010	0	0	0
83-2017-1 : AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE STE MARIE	404 171 673	404 171 673	0	0	0	0
83-2018-1 : AMENAGEMENT DU LITTORAL NORD	79 028 669	79 028 669	0	0	0	0

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	38 255 193	719 119	1 660 080	12 693 318	22 386 636	4 831 443

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
				2023 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2023	RAF
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE	6 000 000	0	0	4 000 000	2 000 000	0

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

- Note explicative de synthèse n° 2023/53 relative au compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022

- **LES RESULTATS**

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 présente un résultat définitif excédentaire de 60 521 886 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat	CA 2022
1 Résultat d'exploitation	-100 988 718
2 Solde d'exécution d'investissement	178 643 376
3 Résultat de clôture 2022 (= 1+2)	77 654 658
4 Restes à réaliser d'exploitation	-10 284 405
5 Restes à réaliser d'investissement	-6 848 367
6 Résultat définitif 2022 (= 3+4+5)	60 521 886

Ce compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2022, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	66 617 562		38 088 154	104 705 716
Exploitation	155 381 105		-182 432 163	-27 051 058
TOTAL	221 998 667	0	-144 344 009	77 654 658

./.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

- **L'EXECUTION**

- A. EN SECTION D'EXPLOITATION**

L'exploitation de la gestion des déchets ménagers et assimilés s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

- a) Les dépenses**

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Gestion des déchets ménagers et assimilés	1 411 858 000	1 350 300 852	95,64%	1 340 016 447	94,91%	10 284 405	0,73%
Frais de personnel	55 000 000	54 283 559	98,70%	54 283 559	98,70%	0	0,00%
Charges financières	1 380 000	1 288 926	93,40%	1 288 926	93,40%	0	0,00%
Total	1 468 238 000	1 405 873 337	95,75%	1 395 588 932	95,05%	10 284 405	0,70%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 1 395 588 932 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés : 1 340 016 447 F

- collecte et traitement des ordures ménagères	: 1 098 013 137 F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	: 103 644 491 F
- collecte et traitement des points d'apport volontaire	: 10 219 777 F
- programme local de prévention des déchets	: 5 887 259 F
- frais d'études	: 548 020 F
- frais d'entretien des points d'apports volontaires	: 1 561 044 F
- frais généraux (affranchissement, frais bancaires...)	: 6 725 562 F
- frais de communication	: 3 112 511 F
- charges d'administration générale refacturées	: 19 222 031 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 76 737 742 F
- créances irrécouvrables	: 14 344 873 F

Une mise à jour de la base de facturation a conduit à dégrever plusieurs factures de redevances d'ordures ménagères (REOM) pour un montant de 76 millions de francs au cours de l'exercice 2022, soit + 46 millions de francs par rapport à 2021.

- Frais de personnel : 54 283 559 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2022, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

- Intérêts des emprunts : 1 288 926 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2022 se sont élevés à 1 288 926 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1 408 000 000	1 293 420 986	91,86%
Subventions	1 462 000	1 434 000	98,08%
Produits exceptionnels	2 700 000	5 167 191	191,38%
Total	1 412 162 000	1 300 022 177	92,06%

Les recettes d'exploitation comptabilisées se décomposent comme suit :

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	:	1 293 420 986 F
- subvention de la province Sud, prévention des déchets	:	1 434 000 F
- recettes exceptionnelles (pénalités, sommes prescrites ...)	:	5 167 191 F

Le produit de la REOM est en baisse, en raison de la diminution du nombre d'abonnés au service. En effet, plusieurs assemblées de copropriétaires ont fait le choix de recourir à des prestataires privés pour la collecte des déchets plutôt que d'utiliser les services fournis par la Ville. Le manque à gagner est évalué à 86 millions de francs CFP.

En 2022, les produits ne permettent pas de couvrir les dépenses du service générant ainsi un déficit d'exploitation de 95 millions de francs.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Programme d'investissement	155 722 667	45 465 052	29,20%	38 616 685	24,80%	6 848 367	4,40%
Remboursement capital de la dette	10 200 000	10 160 569	99,61%	10 160 569	99,61%	0	0,00%
Total	165 922 667	55 625 621	33,53%	48 777 254	29,40%	6 848 367	4,13%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 48 777 254 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 38 616 685 F

Les dépenses effectuées sont détaillées comme suit :

- achat de bacs de collecte d'ordures ménagères	:	36 350 413 F
- achat de colonnes de points d'apport volontaire	:	162 282 F
- matériel de prévention des déchets	:	124 000 F
- travaux sur les points d'apport volontaire et sur zone de stockage	:	1 979 990 F

➤ Dette : 10 160 569 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 10 160 569 francs CFP.

b) Les recettes

Aucune recette d'investissement n'a été comptabilisée sur ce budget en 2022.

- **RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6201	2188	Autres immobilisations corporelles	3 162 520
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 685 847
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :			6 848 367

Dépenses d'exploitation à reporter sur 2023

Chapitre	Compte	Libellé	Montant reporté
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 284 405
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION A REPORTER SUR 2023 :			10 284 405

- **LES OPERATIONS D'ORDRE**

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2022 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	176 099	040	28128	176 099
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	18 084 167	040	28131	18 084 167
AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	042	6811	198 994	040	28155	198 994
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	57 203 003	040	28188	57 203 003
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	042	6817	38 187 000	040	15182	38 187 000
SUBVENTION TRANSFEREE	040	13913	7 812 676	042	777	7 812 676
SUBVENTION TRANSFEREE	040	13916	4 826 306	042	777	4 826 306
REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	040	15182	14 344 873	042	7815	14 344 873
	TOTAL		140 833 118	TOTAL		140 833 118

- **CONCLUSION**

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés présente donc, pour l'exercice 2022, un résultat définitif excédentaire de 60 521 886 francs CFP.

L'exploitation est déficitaire de 111 millions de francs CFP tandis que la section d'investissement est excédentaire de 171,8 millions de francs CFP.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2023 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2022 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

En réponse à Madame SERVENT, Madame le Maire confirme que certaines assemblées de copropriétaires préfèrent faire appel directement à un prestataire privé pour collecter leurs ordures ménagères. Outre la diminution du nombre d'abonnés au service public, le recours direct à un prestataire privé pose une autre difficulté : celle de l'absence de traçabilité des déchets collectés par ce prestataire tel que le prévoit la réglementation provinciale. Elle annonce avoir interpellé le président du gouvernement sur le sujet. Elle explique que la solution résiderait dans l'instauration par le congrès d'une taxe (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), en laissant aux communes le choix de mettre en place la TEOM ou la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Le secrétaire général ajoute qu'en l'absence de pièces justifiant le traitement donné aux déchets collectés, la ville de Nouméa réintroduit au sein de la REOM les résidences collectives ou individuelles faisant appel à un prestataire privé. En réponse à Monsieur BERART, il indique que les recours contentieux évoqués font suite à ces réintégrations. Rappelant que la REOM sert à financer les quais d'apport volontaire, il souligne les deux autres problématiques soulevées par cette situation, à savoir un déséquilibre financier du dispositif mais également une rupture d'égalité entre les abonnés qui s'acquittent de la REOM et les personnes faisant appel à un prestataire privé tout en continuant à utiliser les quais d'apport volontaire.

Madame FALAEO et Monsieur BERART indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les articles 1 à 4 des deux premiers projets de délibération et sur les articles 1 à 3 du troisième projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/53.

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud
 relatif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
 VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/130 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/131 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/578 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/53 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	66 617 562		38 088 154	104 705 716
Exploitation	155 381 105		-182 432 163	-27 051 058
TOTAL	221 998 667	0	-144 344 009	77 654 658

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

./.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la deuxième délibération approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion
des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/130 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/131 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/578 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/53 du 17 mai 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	1 595 678 205	1 595 678 205	267 995 427	267 995 427	1 863 673 632	1 863 673 632
Réalisations	1 509 438 195	1 327 006 032	75 761 109	113 849 263	1 585 199 304	1 440 855 295
I-Résultat de l'exercice	182 432 163			38 088 154	144 344 009	
II-Résultats antérieurs reportés		81 443 445		140 555 222	0	221 998 667
III-Résultat de clôture (I+II)	100 988 718			178 643 376		77 654 658
Restes à réaliser	10 284 405		6 848 367		17 132 772	
IV-Résultat des restes à réaliser	10 284 405		6 848 367		17 132 772	
V-Résultat définitif (III+IV)	111 273 123	0		171 795 009		60 521 886

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

./.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la troisième délibération relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/

relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

./.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/130 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/131 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/578 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/53 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2022, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	2022	2023	2024	RAF
AP N° : 62-2020-1 – PROPRETE URBAINE 2020	160 000 000	40 717 206	38 616 685	38 598 367	31 750 000	10 317 742

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

- Note explicative de synthèse n° 2023/54 relative au compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022

1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022 présente un résultat définitif excédentaire de 56 030 845 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2022
1	Résultat d'exploitation	296 799 604
2	Solde d'exécution d'investissement	-162 944 030
3	Résultat de clôture 2022 (= 1+2)	133 855 574
4	Restes à réaliser d'exploitation	-
5	Restes à réaliser d'investissement	-77 824 729
6	Résultat définitif 2022 (= 3+4+5)	56 030 845

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2022, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe service d'eau potable	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	111 370 673		-218 686 901	-107 316 228
Exploitation	50 165 305	105 793 107	296 799 604	241 171 802
TOTAL	161 535 978	105 793 107	78 112 703	133 855 574

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXECUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du service d'eau potable s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Fonctionnement du service d'eau potable	50 880 000	35 156 672	69,10%	35 156 672	69,10%	0	0,00%
Frais de personnel	61 000 000	60 315 065	98,88%	60 315 065	98,88%	0	0,00%
Charges financières	12 240 000	12 231 802	99,93%	12 231 802	99,93%	0	0,00%
Total	124 120 000	107 703 539	86,77%	107 703 539	86,77%	0	0,00%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 107 703 539 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 35 156 672 F

- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes	:	11 949 832 F
- frais d'études et recherches	:	124 592 F
- autres matières et fournitures	:	683 198 F
- frais bancaires	:	1 070 495 F
- charges d'administration générale refacturées	:	21 328 555 F

➤ Frais de personnel : 60 315 065 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2022, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 12 231 802 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2022 se sont élevés à 12 231 802 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'eau	491 000 000	411 587 203	83,83%
Produits exceptionnels		10 485 404	
Total	491 000 000	422 072 607	85,96%

Les recettes d'exploitation comptabilisées se décomposent comme suit :

- redevances d'eau : 411 587 203 F
- produits exceptionnels (pénalités sur marchés et régularisation) : 10 485 404 F

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Programme d'investissement	478 962 357	371 754 582	77,62%	293 929 853	61,37%	77 824 729	16,25%
Remboursement capital de la dette	93 100 000	93 089 005	99,99%	93 089 005	99,99%	0	0,00%
Total	572 062 357	464 843 587	81,26%	387 018 858	67,65%	77 824 729	13,60%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 387 018 858 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

- Programme d'investissement : 293 929 853 F

Le programme de travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable a été mandaté à hauteur de 293 929 853 francs CFP, détaillé comme suit :

- Etudes
 - études sur réseaux d'adduction d'eau : 7 079 443 F
- Travaux
 - renouvellement de la conduite du barrage de la Dumbéa : 121 769 955 F
 - renouvellement de la conduite d'eau rue Kowi Bouillant : 21 524 806 F
 - dévoiement de la conduite d'eau promenade Roger Laroque : 8 489 365 F
 - déplacement de la conduite DN350 au pont de Nouville : 5 448 168 F
 - travaux d'adduction d'eau :
 - * rue Martinet : 69 551 837 F
 - * rues Porcheron, Lescour et Guégan : 14 470 357 F
 - * route du Port Despointes : 15 740 446 F
 - * rue du 24 septembre : 2 875 858 F
 - renouvellement et réparation d'ouvrages d'eau potable : 6 538 387 F
 - travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable : 1 778 654 F
 - sécurisation du barrage de la Dumbéa : 17 166 576 F
 - divers travaux : 1 496 001 F

➤ Dette : 93 089 005 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 93 089 005 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subventions d'investissement	27 011 000	28 334 007	104,90%
Autres recettes	16 635 379	16 635 379	100,00%
Affectation du résultat 2021	105 793 107	105 793 107	100,00%
Total	149 439 486	150 762 493	100,89%

Les recettes d'investissement constatées s'élèvent à 150 762 493 francs CFP réparties comme suit :

➤ Subventions d'investissement : 28 334 007 F

- Contrat d'agglomération 2017-2022 :

- renouvellement de la conduite DN800 à Rivière Salée :

- * Etat : 18 741 324 F

- * province Sud : 8 268 231 F

- Ville de Dumbéa

- travaux d'acheminement des eaux brutes du barrage : 1 324 452 F

➤ Autres recettes : 16 635 379 F

Il s'agit de la participation de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de sécurisation du barrage de la Dumbéa qui a été résiliée depuis.

➤ Affectation du résultat 2021 : 105 793 107 F

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat 2021 pour un montant de 105 793 107 francs CFP.

3. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	8 038 510
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	67 573 465
	4581	Opérations pour le compte de tiers – dépenses	2 212 754
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :			77 824 729 F

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2022 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	042	6811	541 051	040	28148	541 051
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	042	6811	17 028 413	040	281531	17 028 413
TRANSFERT FRAIS D'ETUDES	041	2314	222 282	041	2031	8 396 177
		2315	6 173 848			
		4581	2 000 047			
TRANSFERT AVANCES VERSEES	041	2315	15 500 000	041	238	15 500 000
TRANSFERT OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	041	1312	18 000 000	041	4582	18 000 000
	TOTAL		59 465 641	TOTAL		59 465 641

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable présente donc, pour l'exercice 2022, un résultat définitif excédentaire de 56 030 845 francs CFP.

Le programme d'investissement engagé s'est élevé à près de 372 millions de francs CFP, financé par l'exploitation du service, des subventions d'équipement et par le résultat 2021.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2023 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2022 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

En réponse aux interrogations de Monsieur BERART, le secrétaire général indique qu'un courrier officiel va être adressé au gouvernement afin de l'alerter sur la nécessité de suivre avec une acuité particulière les travaux à réaliser sur le barrage de Dumbéa, mais aussi à l'Etat qui finance une part importante des travaux au titre du contrat de développement. Il confirme l'absence de risque d'une rupture totale d'alimentation en eau potable, étant toutefois précisé que l'eau acheminée par le « grand tuyau » est facturée à un tarif bien plus élevé.

Madame FALAEO et Monsieur BERART indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les articles 1 à 4 des deux premiers projets de délibération et sur les articles 1 à 3 du troisième projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

./.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Monsieur le Président. Je ne me souviens plus si on l'a donné en commission. C'est quoi la différence de prix au mètre cube entre le barrage et le grand tuyau ? Un ordre de grandeur. Est-ce que c'est deux fois plus, trois fois plus, quatre fois plus ?

M. Romain PAIREAU :

Secrétaire général

De mémoire, mais avec prudence, je crois que c'est trois fois plus.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Y-a-t-il d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/54

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/132 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/133 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/570 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/54 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion du service d'eau potable du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe service d'eau potable	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	111 370 673		-218 686 901	-107 316 228
Exploitation	50 165 305	105 793 107	296 799 604	241 171 802
TOTAL	161 535 978	105 793 107	78 112 703	133 855 574

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la deuxième délibération approuvant le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
approuvant le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable
pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/132 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/133 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/570 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/54 du 17 mai 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

./.

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	493 355 000	493 355 000	616 313 534	616 313 534	1 109 668 534	1 109 668 534
Réalisations	125 273 003	422 072 607	428 915 035	210 228 134	554 188 038	632 300 741
I-Résultat de l'exercice		296 799 604	218 686 901			78 112 703
II-Résultats antérieurs reportés				55 742 871	0	55 742 871
III-Résultat de clôture (I+II)		296 799 604	162 944 030			133 855 574
Restes à réaliser			77 824 729		77 824 729	
IV-Résultat des restes à réaliser			77 824 729		77 824 729	
V-Résultat définitif (III+IV)		296 799 604	240 768 759			56 030 845

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable est adopté en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la troisième délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

./.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/132 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/133 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/570 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/54 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2022, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe du service d'eau potable de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans les tableaux ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	2022	2023	2024	RAF
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 432 387 905	925 098 537	208 314 938	5 045 915		293 928 515
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	642 857 377	186 293 369	85 519 515	259 551 496	108 035 506	3 457 491

AUTORISATION DE PROGRAMME CLOTUREE

61-2013-12 : EQUIPEMENTS EAU 2013-2016 (6101Z13)	853 895 050	853 799 650	95 400			
--	-------------	-------------	--------	--	--	--

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

- Note explicative de synthèse n° 2023/55 relative au compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022

1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présente un résultat définitif déficitaire de 68 081 469 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2022
1	Résultat d'exploitation	35 611 342
2	Solde d'exécution d'investissement	38 096 372
3	Résultat de clôture 2022 (= 1+2)	73 707 714
4	Restes à réaliser d'exploitation	-
5	Restes à réaliser d'investissement	-141 789 183
6	Résultat définitif 2022 (= 3+4+5)	-68 081 469

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2022, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe service d'assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-13 349 279		51 445 651	38 096 372
Exploitation	16 666 995	16 666 995	35 611 342	35 611 342
TOTAL	3 317 716	16 666 995	87 056 993	73 707 714

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXECUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du service d'assainissement collectif s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

c) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Fonctionnement du service d'assainissement collectif	98 290 000	95 659 762	97,32%	95 659 762	97,32%	0	0,00%
Frais de personnel	99 600 000	99 519 858	99,92%	99 519 858	99,92%	0	0,00%
Charges financières	4 355 000	4 354 823	100,00%	4 354 823	100,00%	0	0,00%
Total	202 245 000	199 534 443	98,66%	199 534 443	98,66%	0	0,00%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 199 534 443 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 95 659 762 F

- frais d'entretien des ouvrages d'assainissement et servitudes	:	3 389 595 F
- frais bancaires	:	3 262 069 F
- charges d'administration générale refacturées	:	34 757 645 F
- admission en non-valeur (droit de raccordement)	:	429 095 F
- titres annulés (droit de raccordement)	:	53 821 358 F

➤ Frais de personnel : 99 519 858 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2022, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 4 354 823 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2022 se sont élevés à 4 354 823 francs CFP.

d) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'assainissement	266 000 000	275 315 844	103,50%
Droits de raccordement	55 000 000	4 511 169	8,20%
Produits exceptionnels	0	5 194 286	
Total	321 000 000	285 021 299	88,79%

Les recettes d'exploitation comptabilisées se décomposent comme suit :

- redevances d'assainissement	:	275 315 844 F
- droit de raccordement	:	4 511 169 F
- produits exceptionnels (pénalités sur marchés et régularisation)	:	5 194 286 F

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Programme d'investissement	532 651 693	501 096 045	94,08%	359 306 862	67,46%	141 789 183	26,62%
Remboursement capital de la dette	73 900 000	73 659 290	99,67%	73 659 290	99,67%	0	0,00%
Total	606 551 693	574 755 335	94,76%	432 966 152	71,38%	141 789 183	23,38%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 432 966 152 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 359 306 862 F

Les travaux consacrés à l'amélioration et au renforcement du traitement des eaux usées ont été mandatés à hauteur de 359 306 862 francs CFP, détaillés comme suit :

• Etudes

- mise en séparatif de réseaux	:	617 450 F
- études au titre du schéma directeur d'assainissement	:	8 483 684 F

• Travaux

- extension de la station d'épuration (STEP) de Yahoué	:	77 782 995 F
- raccordement de Sakamoto à la STEP Baie de Sainte Marie	:	33 977 213 F
- raccordement du poste de refoulement Marmaiton	:	40 411 887 F
- raccordement rue Taragnat au poste de refoulement Capucines	:	23 512 174 F
- réseaux d'eaux usées quartier de l'Anse Vata	:	34 526 025 F
- réseaux d'eaux usées rue Henri Martinet	:	31 446 167 F
- réseaux d'eaux usées rue Roffey	:	5 673 722 F
- réseaux d'eaux usées rues Porcheron, Lescour et Guégan	:	19 411 598 F
- réseaux d'eaux usées rues République et Clémenceau	:	6 429 875 F
- mise en séparatif des réseaux au Val Plaisance	:	2 101 376 F
- mise à niveau de la STEP de Rivière Salée	:	29 096 948 F
- requalification de la rue Georges Lèques	:	5 052 062 F
- divers raccordement sur réseaux d'eaux usées	:	21 236 876 F
- divers travaux sur réseaux d'assainissement	:	19 546 810 F

➤ Dette : 73 659 290 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 73 659 290 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subventions d'investissement	108 338 815	108 455 626	100,11%
Emprunt	376 140 162	309 413 668	82,26%
Affectation du résultat 2021	16 666 995	16 666 995	100,00%
Total	501 145 972	434 536 289	86,71%

Les recettes d'investissement constatées s'élèvent à 434 536 289 francs CFP. Elles sont réparties comme suit :

➤ Subventions d'investissement : 108 455 626 F

• Contrat d'agglomération 2017-2022 :

- Etat :

✓ travaux d'extension de la STEP de Yahoué	:	28 000 000 F
✓ travaux d'eaux usées quartier de l'Anse Vata	:	33 131 312 F
✓ réfection de la route du Port Despointes	:	2 072 083 F

- Province Sud :

✓ travaux d'extension de la STEP de Yahoué	:	3 737 768 F
✓ travaux d'eaux usées quartier de l'Anse Vata	:	14 968 966 F
✓ réfection de la route du Port Despointes	:	4 700 507 F

- Office français de la biodiversité :

✓ mise à niveau de la STEP de Rivière Salée	:	12 000 000 F
✓ raccordement de la Vallée des Colons au collecteur de Sainte Marie	:	3 660 000 F

- Fonds calédonien de l'habitat :

✓ réseaux d'eaux usées rues République et Clémenceau	:	6 184 990 F
--	---	-------------

➤ Emprunt : 309 413 668 F

En complément des subventions d'investissement, de l'épargne et du résultat de l'exercice 2021, le financement du programme d'investissement a nécessité le recours à un emprunt de 309 413 668 francs CFP auprès de l'Agence Française de Développement.

➤ Affectation du résultat 2021 : 16 666 995 F

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat 2021 pour un montant de 16 666 995 francs CFP.

3. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	814 900
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 545 614
6124	2315	Installations, matériel et outillage techniques	126 428 669
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :			141 789 183 F

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2022 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES	042	6815	8 085 000	040	15182	8 085 000
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	042	6811	41 790 514	040	281532	41 790 514
TRANSFERT FRAIS D'ETUDES	041	2315	17 306 183	041	2031	17 306 183
TRANSFERT AVANCES VERSEES	041	2315	10 194 903	041	238	10 194 903
	TOTAL		77 376 600	TOTAL		77 376 600

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif présente donc, pour l'exercice 2022, un résultat définitif déficitaire de 68 081 469 francs CFP.

Le programme d'investissement engagé s'est élevé à 501 millions de francs CFP, financé par l'exploitation du service, des subventions d'équipement, un emprunt de 309 millions de francs CFP et par le résultat de l'exercice 2021.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2023 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2022 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART demande quelles mesures sont envisagées concernant le budget annexe de l'assainissement.

Madame le Maire indique que le schéma directeur d'assainissement adopté en 2010 va être prochainement réactualisé. Elle rappelle que son équipe a hérité en 2014 d'une situation où les investissements n'étaient pas à la hauteur des enjeux. Depuis, des pans entiers de la Ville ont été assainis avec la mise en place de réseaux séparatifs. Elle explique qu'il appartient ensuite aux administrés de se raccorder au réseau séparatif. Toutefois, les redevances perçues aujourd'hui ne permettant pas de couvrir les investissements réalisés par la Ville, une réflexion est en cours sur l'évolution de la redevance d'assainissement. Afin d'inciter les Nouméens à se raccorder, il avait été demandé au gouvernement de faire adopter une mesure fiscale permettant la déduction à l'impôt sur les revenus de ces travaux de raccordement, dont le plafond pourrait aujourd'hui être relevé.

En réponse à Monsieur BERART, il est précisé que les titres annulés pour un montant de 53 millions de francs CFP correspondent à des autorisations de construire reportées ou non réalisées. Le montant des droits de raccordement a donc été réajusté.

Madame FALAEO et Monsieur BERART indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les articles 1 à 4 des deux premiers projets de délibération et sur les articles 1 à 3 du troisième projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

./.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/55

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud
relatif au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/134 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/135 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/580 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/55 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe service d'assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-13 349 279		51 445 651	38 096 372
Exploitation	16 666 995	16 666 995	35 611 342	35 611 342
TOTAL	3 317 716	16 666 995	87 056 993	73 707 714

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la deuxième délibération approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
approuvant le compte administratif du budget annexe
de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique le

Calédonie
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/134 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/135 du 23 février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/580 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/55 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	326 700 000	326 700 000	653 102 058	653 102 058	979 802 058	979 802 058
Réalisations	249 409 957	285 021 299	460 467 238	511 912 889	709 877 195	796 934 188
I-Résultat de l'exercice		35 611 342		51 445 651		87 056 993
II-Résultats antérieurs reportés			13 349 279		13 349 279	0
III-Résultat de clôture (I+II)		35 611 342		38 096 372		73 707 714
Restes à réaliser			141 789 183		141 789 183	
IV-Résultat des restes à réaliser			141 789 183		141 789 183	
V-Résultat définitif (III+IV)		35 611 342	103 692 811		68 081 469	

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la troisième délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif
du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique le

Calédonie
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du
26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du
22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du
26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le
23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du
18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion
du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/134 du 23
février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement
collectif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/135 du 23
février 2022 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe
primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/580 du 14 juin 2022 portant
affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement
collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service
d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la
gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service
d'assainissement collectif en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/55 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2022, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votés au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa, telles que récapitulés dans les tableaux ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
--

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	2022	2023	>2023	RAF
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	1 287 019 959	866 954 772	29 096 948	7 068 275	0	383 899 964
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 317 000 000	802 538 813	100 566 855	59 315 413	40 000 000	314 578 919
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	978 500 000	542 854 117	77 782 995	126 428 669	0	231 434 219
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	582 661 180	173 659 164	151 860 064	179 627 978	75 896 672	1 617 302

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

- Note explicative de synthèse n° 2023/56 relative au compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022

1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022 présente un résultat définitif excédentaire de 18 108 226 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat	CA 2022
1 Résultat d'exploitation	20 191 702
2 Solde d'exécution d'investissement	21 232 891
3 Résultat de clôture 2022 (= 1+2)	41 424 593
4 Restes à réaliser d'exploitation	-
5 Restes à réaliser d'investissement	-23 316 367
6 Résultat définitif 2022 (= 3+4+5)	18 108 226

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2022, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe services funéraires	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-11 475 637		32 708 528	21 232 891
Exploitation	40 612 989	34 321 725	13 900 438	20 191 702
TOTAL	29 137 352	34 321 725	46 608 966	41 424 593

./.

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

De même, les résultats reportés d'exploitation et d'investissement ne seront pas commentés.

2. L'EXECUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation des services funéraires s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Fonctionnement des services funéraires	68 621 295	67 829 684	98,85%	67 829 684	98,85%	0	0%
Frais de personnel	54 633 000	54 283 559	99,36%	54 283 559	99,36%	0	0%
Total	123 254 295	122 113 243	99,07%	122 113 243	99,07%	0	0%

Les dépenses d'exploitation des services funéraires ont été mandatées à hauteur de 122 113 243 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais de fonctionnement : 67 829 684 F

- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance)	: 17 529 980 F
- frais de fluides (combustible, électricité, eau)	: 16 431 886 F
- charges d'administration générale refacturées	: 18 958 715 F
- autres matières et fournitures	: 5 572 314 F
- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds)	: 714 245 F
- prestations diverses (traitement déchets, lavage de tenues...)	: 7 616 944 F
- remises gracieuses	: 920 600 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 85 000 F

➤ Frais de personnel : 54 283 559 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2022, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances funéraires	140 500 000	148 528 300	105,71%
Produits exceptionnels		2 392	
Total	140 500 000	148 530 692	105,72%

➤ Redevances funéraires : 148 528 300 F

Les redevances funéraires comptabilisées se décomposent comme suit :

- redevances funéraires	: 80 760 100 F
- redevances du crématorium	: 67 768 200 F

➤ Produits exceptionnels : 2 392 F

Ces produits correspondent à des régularisations sur d'anciennes créances.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reporté	%
Programme d'investissement	46 383 057	37 446 575	79,73%	14 130 208	30,46%	23 316 367	50,27%
Total	46 383 057	37 446 575	79,73%	14 130 208	30,46%	23 316 367	50,27%

Les dépenses d'investissement réalisées ont porté sur l'acquisition de matériel, d'outillage et de mobilier pour un montant de 8 358 806 francs CFP et sur des travaux d'agencement et d'aménagement du centre funéraire à hauteur de 5 771 402 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Affectation du résultat 2021	34 321 725	34 321 725	100,00%
Total	34 321 725	34 321 725	100,00%

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat ~~en~~ 2021 pour un montant de 34 321 725 francs CFP.

3. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement, listés ci-dessous :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Libellé	Montant reporté
0501	TRAVAUX SUR BATIMENTS & TERRAINS COMMUNAUX	23 316 367
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2023 :	23 316 367 F

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2022 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	156 182	040	28128	156 182
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	661 098	040	28131	661 098
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	175 814	040	28135	175 814
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	44 309	040	28151	44 309
AMORTISSEMENT INSTALLATION SPECIFIQUE	042	6811	60 500	040	28153	60 500
AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	042	6811	396 085	040	28154	396 085
AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	042	6811	1 657 045	040	28155	1 657 045
AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	042	6811	3 466 903	040	28158	3 466 903
AMORTISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	042	6811	78 826	040	281534	78 826
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	042	6811	56 356	040	28183	56 356
AMORTISSEMENT MOBILIER	042	6811	468 736	040	28184	468 736
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	1 523 157	040	28188	1 523 157
PROVISION POUR CREANCES IRRECOUVRABLES	042	6815	3 772 000	040	15182	3 772 000
	TOTAL		12 517 011	TOTAL		12 517 011

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe des services funéraires présente donc, pour l'exercice 2022, un résultat définitif excédentaire de 18 108 226 francs CFP.

L'exploitation du service a été entièrement assurée par les redevances funéraires.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2023 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2022 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame FALAEO et Monsieur BERART indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les articles 1 à 4 des deux projets de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ? Madame FALAEO.

Mme Veylma FALAEO :

Monsieur le Président, je profite simplement de l'occasion pour rappeler que le 29 septembre 2021, nous les élus de l'opposition, nous vous avons formulé un vœu d'une baisse des frais funéraires en faveur des familles calédoniennes frappées au plus fort de la crise Covid.

Vous nous aviez répondu que non, car notamment le gouvernement devait le faire.

Un projet a alors été effectivement voté par le congrès en novembre 2021, consistant en une aide à la hauteur de 191 000 francs CFP environ.

En prenant juste la période du 6 septembre au 10 octobre de cette année-là, il y a eu 206 décès Covid, mais étaient éligibles tous les décès même hors Covid soit 204 décès de plus, donc un total de 410 décès. C'est-à-dire 410 était le nombre de dossiers théoriques minimum pour l'aide au gouvernement.

Nous aurons le compte administratif 2022 bientôt au congrès. Il y a fort à parier que vu le délai qu'on a pris pour voter l'aide et vu le délai du circuit administratif, que ce soient les familles qui rassemblent les papiers et les services de traiter, qu'on sera en dessous de ce minimum de 410, peut-être même en dessous de 206. Ce qui indiquera définitivement que notre demande était juste et justifiée car par notre Commune, nos services funéraires, ce geste de solidarité aurait été plus rapide et de ce fait plus de familles endeuillées aurait pu être aidées.

Le compte administratif 2022 de la Nouvelle Calédonie nous le dira. En attendant, concernant la présente note explicative de synthèse, nous nous abstenons. Merci.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Y-a-t-il d'autres explications de vote ?

PAS D'AUTRES EXPLICATIONS DE VOTE

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/56

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud
relatif au budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/136 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/581 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 11 mai 2023,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/56 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe des services funéraires du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe services funéraires	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-11 475 637		32 708 528	21 232 891
Exploitation	40 612 989	34 321 725	13 900 438	20 191 702
TOTAL	29 137 352	34 321 725	46 608 966	41 424 593

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Nous prenons la deuxième délibération approuvant le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023/
approuvant le compte administratif du budget annexe des services funéraires
pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/136 du 23 février 2022 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/581 du 14 juin 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 11 mai 2023,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/56 du 17 mai 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	146 791 264	146 791 264	57 858 694	57 858 694	204 649 958	204 649 958
Réalisations	134 630 254	148 530 692	14 130 208	46 838 736	148 760 462	195 369 428
I-Résultat de l'exercice		13 900 438		32 708 528		46 608 966
II-Résultats antérieurs reportés		6 291 264	11 475 637		11 475 637	6 291 264
III-Résultat de clôture (I+II)		20 191 702		21 232 891		41 424 593
Restes à réaliser			23 316 367		23 316 367	
IV-Résultat des restes à réaliser			23 316 367		23 316 367	
V-Résultat définitif (III+IV)		20 191 702	2 083 476			18 108 226

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Vous pouvez rappeler Madame le Maire.

RENTREE DE MADAME LE MAIRE

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Madame le Maire, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes ont été adoptés à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Je remercie aussi les services qui ont beaucoup travaillé sur ces budgets. Il faut le dire. Avant de poursuivre, je voudrais dire aux conseillers municipaux de rester après la séance pour la signature du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

- Note explicative de synthèse n° 2023/57 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022

«La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif qui formalise l'arrêté définitif des comptes. Le compte administratif dégage ainsi :

- un résultat en section de fonctionnement/d'exploitation complété le cas échéant de restes à réaliser,
- un solde d'exécution en section d'investissement complété le cas échéant de reste(s) à réaliser qui constitue le besoin de financement si le solde d'exécution est négatif.

L'affectation du résultat, effectuée par le conseil municipal, porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement/d'exploitation. Il doit permettre de couvrir *a minima* le besoin de financement de la section d'investissement.

De plus, lorsque le résultat de fonctionnement/d'exploitation est supérieur au solde d'exécution de la section d'investissement, le conseil municipal peut :

- affecter le surplus en réserve en section d'investissement (recette au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé), pour le financement des dépenses d'investissement,
- et/ou maintenir le surplus en section de fonctionnement/d'exploitation (en recette au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté) pour financer les dépenses de la section.

Lorsque le résultat de fonctionnement/d'exploitation est inférieur au solde d'exécution de la section d'investissement, la seule affectation possible est la couverture de ce dernier.

Quant au solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, il fait l'objet d'un report pur et simple sur l'exercice N+1.

Ainsi, les cinq comptes administratifs de l'exercice 2022 présentent les résultats suivants :

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau potable	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires
Résultat de fonctionnement / exploitation à affecter	a	3 252 409 606	-100 988 718	296 799 604	35 611 342	20 191 702
Solde d'exécution de la section d'investissement	b	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891
Restes à réaliser d'investissement	c	-642 939 755	-6 848 367	-77 824 729	-141 789 183	-23 316 367
Besoin de financement si d<0	d=b+c	-557 857 845		-240 768 759	-103 692 811	-2 083 476
Excédent d'investissement si d>0	e		178 643 376			
Restes à réaliser de fonctionnement		76 840 042	10 284 405	0	0	0

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter de manière définitive, dans chaque budget 2023, les résultats de fonctionnement/d'exploitation de l'exercice 2022, comme suit :

Résultats	Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires
Résultat global de fonctionnement / exploitation à affecter	3 252 409 606	-100 988 718	296 799 604	35 611 342	20 191 702
AFFECTATION					
1) Couverture du besoin d'investissement (R 1068)	557 857 845		240 768 759	35 611 342	2 083 476
2) Couverture des restes à réaliser de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	76 840 042				
3) Dotations complémentaires en section de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	500 000 000				18 108 226
4) affectation du surplus en réserve (R 1068) - Recettes d'investissement	2 117 711 719		56 030 845		0
Solde d'exécution d'investissement reporté (D 001 ou R 001)	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891

L'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023. Ces affectations seront confirmées de manière définitive après l'adoption de chaque compte administratif 2022.

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame FALAEO et Monsieur BERART indiquent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur les articles 1 à 4 des cinq projets de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

./.

Nous avons cinq délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/57.

Nous prenons la première délibération portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget principal.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget principal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget principal,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/ du 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2022, d'un montant de 3 252 409 606 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 557 857 845 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 85 081 910 francs CFP,
- les restes à réaliser d'investissement de 642 939 755 francs CFP,

2) 576 840 042 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 2 117 711 719 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 85 081 910 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

./.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Madame FALAEO.

Mme Veylma FALAEO :

Je voudrais juste vous indiquer que nous nous abstenons.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres abstentions ?

M. Emmanuel BERART :

Je m'abstiens.

Mme Laurie HUMUNI :

Nous nous abstenons.

Mme le Maire :

Le reste du conseil municipal émet un vote favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»**

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

**Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»**

Mme le Maire :

Nous prenons la deuxième délibération portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

./.

ARTICLE 1^{er} /

Le résultat d'exploitation déficitaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022, d'un montant de 100 988 718 francs CFP est reporté en dépenses d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 178 643 376 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»

Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»

./.

Mme le Maire :

Nous prenons la troisième délibération portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion du service d'eau potable

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2022 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2022 d'un montant de 296 799 604 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 240 768 759 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 162 944 030 francs CFP,
- les restes à réaliser d'investissement de 77 824 729 francs CFP,

2) Le surplus de 56 030 845 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

3) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 162 944 030 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»

Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»

Mme le Maire :

Nous prenons la quatrième délibération portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe
de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

,
VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2022, d'un montant de 35 611 342 francs CFP, est affecté au budget de l'exercice 2023, en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 103 692 811 francs CFP.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 38 096 372 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»

Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»

Mme le Maire :

Nous prenons la cinquième délibération portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires.

DELIBERATION N° 2023/
portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget annexe
des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

./.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 23 février 2022 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ du 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 11 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/57 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2022, d'un montant de 20 191 702 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2023 :

1) 2 083 476 CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 21 232 891 francs CFP
- les restes à réaliser d'investissement de 23 316 367 francs CFP

2) 18 108 226 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 21 232 891 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2022 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2022.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA et
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»

Mme Veylma FALAEO et
M. Brice VIRIAMU-HURSTEL,
de «Nouméa, c'est vous»

- Note explicative de synthèse n° 2023/58 relative à la modification de la délibération n° 2022/413 du 5 mai 2022 instituant un dispositif de soutien aux entreprises face aux inondations consécutives à des événements climatiques exceptionnels

«Depuis le début de l'année 2022, des entreprises, notamment commerçantes, ont subi des dommages et désordres suite à des inondations provoquées par des pluies d'intensité exceptionnelle liées au phénomène climatique « *La Niña* ».

Dès le mois de mai 2022, la commune a institué par délibération un dispositif de soutien aux entreprises afin de leur permettre d'acquérir et d'installer des systèmes de protection anti-inondations, tels que des batardeaux, pouvant permettre de protéger efficacement les entreprises à proximité des voiries inondées.

Pour rappel, l'objectif de ces équipements est de limiter l'étendue ou la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux tout en protégeant le fonds de commerce. Cette aide, d'un montant forfaitaire de 50 000 francs CFP par entreprise demanderesse, était versée sur demande transmise avant le 31 décembre 2022 et sur présentation des factures acquittées pour l'acquisition et l'installation de ces équipements.

Au regard de la persistance du phénomène « *La Niña* » en 2023, la commune entend reconduire cette aide pour les commerces impactés et leur permettre ainsi de réaliser les investissements de protection contre les inondations de nature exceptionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif de soutien aux entreprises institué par la délibération n° 2022/413 du 5 mai 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur VIRIAMU-HURSTEL demande quelle instance décide de l'octroi de cette aide et s'il existe un système précis de notation. Afin de soutenir tous les commerçants de Nouméa indépendamment de leur zone d'implantation, il propose de supprimer, à l'article 3 du projet de délibération, la condition liée à la vocation commerçante de l'entreprise et la condition liée à une altitude très proche du niveau de la mer où les exutoires pluviaux sont très influencés par la marée.

Le secrétaire général rappelle que ce dispositif a été adopté par le conseil municipal l'année dernière afin d'aider les commerçants à faire face à des événements climatiques exceptionnels. Si aucun commerçant n'a formulé de demande d'aide en 2022, l'un d'entre eux a exprimé le souhait de bénéficier du soutien financier de la Ville suite aux inondations intervenues début 2023 à la Vallée des Colons. Pour cette raison, il est proposé de prolonger le dispositif institué en 2022. Il ajoute que les conditions encadrant le dispositif, notamment au regard du lieu de situation géographique, visent à limiter l'aide financière aux demandes techniquement justifiées par un risque réel d'inondation, dans un souci de bon usage de l'argent public.

Monsieur BOANEMOA s'interroge sur l'intérêt de faire adopter ce texte pour en faire bénéficier un seul commerçant.

Le secrétaire général rappelle que cette proposition était née d'une réunion avec un collectif de commerçants du centre-ville pour élaborer un plan d'actions plus général dont l'aide à l'installation de batardeaux n'était qu'un des volets. Aujourd'hui, la persistance du phénomène « La Niña » fait naître le besoin chez certains commerçants de s'équiper et d'être accompagnés.

Monsieur FONGUE confirme que de nombreux commerçants se sont finalement équipés eux-mêmes, sur fonds propres, sans demander l'aide.

En réponse à Monsieur BERART, le secrétaire général confirme que le montant de l'aide correspond au coût d'équipement en batardeaux d'un commerce classique.

Sur les articles 1 à 4 du projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
modifiant la délibération n° 2022/413 du 5 mai 2022 instituant un dispositif de soutien aux entreprises face aux inondations consécutives à des événements climatiques exceptionnels

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

./.

VU la délibération n° 2022/413 du 5 mai 2022 instituant un dispositif de soutien aux entreprises face aux inondations consécutives à des événements climatiques exceptionnels,

VU la délibération n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/58 du 17 mai 2023,

Considérant que des entreprises subissent des dommages et désordres suite à des inondations provoquées, en partie, par des pluies diluviennes exceptionnelles,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 2 de la délibération n° 2022/413 du 5 mai 2022 susvisée, les mots : «au budget 2022» sont remplacés par les mots : «aux budgets 2022 et 2023».

ARTICLE 2 /

Au neuvième alinéa de l'article 6 de la même délibération, les mots : «31 décembre 2022» sont remplacés par les mots : «31 décembre 2023».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

./.

- Note explicative de synthèse n° 2023/59 relative à l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa

«La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit la conclusion entre l'Etat d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les provinces d'autre part, de contrats de développement pluriannuels. La loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie permet, par ailleurs, à l'Etat et aux communes de conclure des contrats dans les domaines économique, social et culturel.

C'est dans ce cadre qu'a été signé en 2016 le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023, lequel est au nombre des dix contrats de développement actuellement mis en œuvre en Nouvelle-Calédonie.

A l'approche de l'échéance du contrat, le 31 décembre 2023, certaines collectivités ont souhaité libérer des autorisations d'engagement non utilisées et ont fait part de besoins de redéploiements.

Sur le périmètre du Grand Nouméa, le montant total contractualisé est de 17,3 milliards de francs CFP. L'avenant n° 8 modifie les montants contractualisés de la commune de Païta, du syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et du syndicat mixte des transports urbains (SMTU) comme suit :

	Part Etat	Part province Sud
Total réductions	- 59 812 872	- 29 656 155
Total augmentations	68 583 793	31 221 778

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

Bien que n'étant pas impactée par cet avenant, la commune de Nouméa en est toutefois cosignataire en tant que membre du SIGN et du SMTU.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur les articles 1 à 3 du projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
 autorisant la signature de l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération
 du Grand Nouméa 2017-2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

./.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023 de la Ville,

VU le contrat d'agglomération 2017-2023 signé le 23 décembre 2016 avec l'Etat, la province Sud et les communes de Dumbéa, Mont-Dore et Païta, et ses avenants successifs,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/59 du 17 mai 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 24 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Etat, la province Sud, et les communes de Dumbéa, Mont-Dore et Païta, l'avenant n° 8 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2023.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Etat, à la province Sud et aux communes de Dumbéa, Mont-Dore, Païta.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je m'excuse parce que c'est une question que j'aurais pu poser en commission mais je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Je le fais donc ici au conseil municipal. En fait, ça concerne l'article 3 c'est-à-dire le SMTU, Madame le Maire.

Je rappelle qu'on a eu ici, en août, un débat intéressant sur le transport public avec Monsieur BOANEMOA, vous-même et moi, au-delà des débats qu'on avait pu avoir en commission. Je voulais profiter de l'occasion pour savoir où est-ce qu'on en était sur la situation concernant le SMTU, puisque vous êtes présidente de l'AFM et membre du syndicat. Je vous rappelle qu'on avait parlé d'un caillou dans nos chaussures respectives des quatre communes. Je voudrais savoir un petit peu où est-ce qu'on en était, si le dispositif se porte mieux ou se porte à l'identique au vu de tout ce qui a pu se passer depuis. Si c'est possible d'avoir un point de situation rapide, Madame le Maire. Merci.

./.

Mme le Maire :

Il va être extrêmement rapide parce qu'il y a un contentieux en cours et on va laisser le tribunal juger.

M. Emmanuel BERART :

Vous ne pouvez pas donner d'éléments ?

Mme le Maire :

Je vais laisser le tribunal se prononcer, je pense que c'est mieux comme ça. Cela ne devrait pas tarder d'ailleurs. Nous reviendrons sur le sujet.

M. Emmanuel BERART :

Ce qui me permet, Madame le Maire, de rappeler une chose, c'est que là aussi, on est quand même dans un imbroglio, cela aura été mon fil rouge de la soirée, entre collectivités de manière importante. Et ce qu'on peut à mes yeux à nouveau regretter, je l'ai fait sur un certain nombre de textes. Il est temps qu'on ait un nouveau statut, Madame le Maire, dans lequel les communes seront reconnues. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je partage le fait que ce soit compliqué. Il ne faut jamais désespérer de rien, Monsieur BERART. Nous y arriverons.

Dans la discussion générale, y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION :

- Note explicative de synthèse n° 2023/63 relative à la modification de la délibération n° 2020/1017 DU 11 JUIN 2020 modifiée désignant les membres des commissions municipales permanentes

Mme le Maire :

Je vous propose de passer la parole à Monsieur Romain PAIREAU, Secrétaire Général, pour donner lecture de la note explicative de synthèse.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

«Lors de sa séance du 27 avril 2021, le conseil municipal a procédé à une modification des désignations des membres des commissions municipales permanentes et de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Dans ce cadre, Madame Davina FAUA a été désignée pour être membre de deux commissions municipales permanentes, à savoir : la commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité (CAGPS) et la commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (CSJCS).

Par courrier réceptionné le 28 avril 2023, Madame Davina FAUA a démissionné de son mandat de conseillère municipale. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont elle était membre en tenant compte d'une nouvelle répartition des commissions entre les deux élus représentant la liste «Nouméa, c'est vous !».

D'une manière générale, il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Toutefois, conformément à l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et à l'article 30 du règlement intérieur, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour désigner un représentant du conseil municipal au sein des commissions municipales.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/63.

Nous prenons la première délibération levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein des commissions municipales.

DELIBERATION N° 2023/
levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un représentant du conseil municipal
au sein des commissions municipales

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L. 121-12,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa, notamment son article 30,

./.

VU la note explicative de synthèse n° 2023/63 du 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner un ou des représentant(s) du conseil municipal au sein des commissions municipales.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous prenons la deuxième délibération modifiant la délibération n° 2020/1017 du 11 juin 2020 modifiée désignant les membres des commissions municipales permanentes.

DELIBERATION N° 2023/
modifiant la délibération n° 2020/1017 du 11 juin 2020 modifiée désignant les membres
des commissions municipales permanentes

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1017 du 11 juin 2020 modifiée désignant les membres des commissions municipales permanentes,

VU les lettres de démission de Madame Davina FAUA et de ses deux suivants de liste réceptionnées le 28 avril 2023,

VU le courriel de Monsieur Brice VIRIAMU-HURSTEL du 15 mai 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/63 du 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré, et après avoir levé à l'unanimité le recours au scrutin secret,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1 de la délibération du conseil municipal n° 2020/1017 du 11 juin 2020 susvisée relatif à la commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité, le nom de Mme Davina FAUA est remplacé par le nom de Mme Veylma FALAEO.

ARTICLE 2 /

A l'article 2 de la même délibération relatif à la commission du budget et des finances, le nom de Mme Veylma FALAEO est remplacé par le nom de M. Brice VIRIAMU-HURSTEL.

ARTICLE 3 /

A l'article 3 de la même délibération relatif à la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable, le nom de Mme Veylma FALAEO est remplacé par le nom de M. Brice VIRIAMU-HURSTEL.

ARTICLE 4 /

A l'article 4 de la même délibération relatif à la commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport, le nom de Mme Davina FAUA est remplacé par le nom de Mme Veylma FALAEO.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous propose de désigner :

- Madame Veylma FALAEO en remplacement de Madame Davina FAUA pour la commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité,
- Monsieur Brice VIRIAMU-HURSTEL en remplacement de Madame Veylma FALAEO pour la commission du budget et des finances,
- Monsieur Brice VIRIAMU-HURSTEL en remplacement de Madame Veylma FALAEO pour la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable,
- Madame Veylma FALAEO en remplacement de Madame Davina FAUA pour la commission de la solidarité, jeunesse et des sports.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

- Note explicative de synthèse n° 2023/64 relative à la modification de la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 modifiée nommant les représentants de la Ville au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles

Mme le Maire :

Je vous propose de passer la parole à Monsieur Marc-Olivier VERGÉ, Secrétaire Général Adjoint en charge du Pôle Vie Locale, pour donner lecture de la note explicative de synthèse.

M. Marc-Olivier VERGÉ :
Secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale

«Lors de sa séance du 27 avril 2021, le conseil municipal a procédé à une modification relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles. Dans ce cadre, Madame Davina FAUA a été désignée comme représentante au sein de cet établissement public communal.

Par courrier réceptionné le 28 avril 2023, Madame Davina FAUA a démissionné de son mandat de conseillère municipale. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles.

En application de l'article L. 121-25 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de l'article R. 212-26 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de procéder à ce remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

D'une manière générale, lorsqu'il s'agit de procéder à une désignation, le vote s'effectue au scrutin secret dès lors que le tiers des membres présents le demande.

Toutefois, conformément à l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et à l'article 30 du règlement intérieur, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour procéder à cette nouvelle désignation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/64.

Nous prenons la première délibération levant le vote à scrutin secret pour la désignation de représentants du conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles.

DELIBERATION N° 2023/
levant le vote à scrutin secret pour la désignation de représentants du conseil municipal
au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L. 121-12,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa et notamment l'article 30,

./.

VU la note explicative de synthèse n° 2023/64 du 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour opérer une nouvelle désignation au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous prenons la deuxième délibération modifiant la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 nommant les représentants de la ville de Nouméa au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles.

DELIBERATION N° 2023/
modifiant la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 nommant les représentants de la ville de Nouméa au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-25,
VU le code de l'éducation, notamment son article R. 212-26,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,
VU les lettres de démission de Madame Davina FAUA et de ses deux suivants de liste réceptionnées le 28 avril 2023,
VU le courriel de Monsieur Brice VIRIAMU-HURSTEL du 15 mai 2023,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/64 du 1^{er} juin 2023,
Après en avoir délibéré, et après avoir levé à l'unanimité le recours au scrutin secret,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

A l'article 1^{er} de la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 modifiée nommant les représentants de la ville de Nouméa au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles, le nom de Mme Davina FAUA est remplacé par le nom de M. Brice VIRIAMU-HURSTEL.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

- Note explicative de synthèse n ° 2023/65 relative à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nouméa

Mme le Maire :

Monsieur VERGÉ, vous pouvez poursuivre.

M. Marc-Olivier VERGÉ :

Secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale

«Par courrier réceptionné le 28 avril 2023, Madame Davina FAUA a démissionné de son mandat de conseillère municipale. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles fixant les modalités de remplacement des membres du CCAS, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le conseil municipal.

En effet, le dépôt lors de la précédente désignation intervenue le 27 avril 2021, d'une seule liste comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges ne permet pas de faire appel au suivant de liste.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil municipal habilités à siéger au conseil d'administration du CCAS de la Ville sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Enfin, dès lors que ce même article prévoit expressément que le scrutin est secret, le conseil municipal ne peut pas décider à l'unanimité de lever le vote à scrutin secret.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS dans les conditions exposées ci-avant.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme le Maire :

Je vous rappelle que les sept membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Pour cette désignation, le conseil municipal ne peut décider de lever le scrutin secret.

Avant de procéder au vote, je vous propose, comme assesseurs, Monsieur Jean-Pierre DELRIEU et Madame Fabienne CHARDIGNY, afin de constituer le bureau pour le scrutin.

Je vais vous donner lecture du nom des candidats figurant sur l'unique liste déposée à ce stade par Madame Chantal BOUYE, le 6 juin 2023 :

TITULAIRES	
-	Mme Chantal BOUYE
-	Mme Muriel GERMAIN
-	M. Alexandre MACHFUL
-	Mme Janine BAJON
-	Mme Charlotte THAI AWE
-	Mme Stéphanie PAIMAN
-	M. Brice VIRIAMU-HURSTEL

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

PAS D'AUTRES CANDIDATURES

Il va être procédé à la distribution des bulletins de vote.

Afin de permettre le bon déroulement du vote, je vais faire l'appel des conseillers municipaux et chacun déposera dans l'urne qui va circuler un bulletin plié, pour lui-même et, le cas échéant un second bulletin pour le compte de son mandant.

Je déclare le scrutin ouvert.

Les conseillers municipaux déposent leur bulletin plié dans l'urne à l'appel de leur nom.

-	Madame Anne-Christine CHIMENTI
-	Monsieur Philippe BLAISE
-	Madame Charlotte THAI AWE
-	Madame Liliane CONDOUMY et pour Monsieur Daniel HINSCHBERGER
-	Monsieur Marc LE LEIZOUR
-	Monsieur Bruno CAPY
-	Madame Christine BELLET
-	Madame Kimberley BARONI et pour Madame Laurène CASSAGNE
-	Monsieur Michel DESMEUZES et pour Madame Jeanne POELLABAUER
-	Madame Naïa WATEOU
-	Monsieur Christophe DELIERE et pour Monsieur Nicolas BRIGNONE
-	Madame Muriel GERMAIN
-	Madame Christine LE SAINT
-	Monsieur Eric MELTESALE
-	Madame Stéphanie PAIMAN

-	Madame Vaimoe ALBANESE
-	Madame Veylma FALAE0 et pour Monsieur Brice VIRIAMU-HURSTEL
-	Monsieur Emmanuel BERART
-	Madame Laurie HUMUNI et pour Monsieur Joseph BOANEMOA
-	Monsieur Jérémie KATIDJO-MONNIER
-	Madame Magali MANUOHALALO
-	Monsieur Jean-Marie FIRMIN-GUION
-	Monsieur Alexandre MACHFUL
-	Madame Tuilogona O'CONNOR
-	Monsieur Claude CHARLOT
-	Madame Valérie LAROQUE et pour Madame Christiane SARIDJAN
-	Monsieur Patrick SAKOUMORI et pour Monsieur Luc BRUN
-	Monsieur Marc ZEISEL et pour Madame Diane BUI-DUYET
-	Monsieur Patrick GUILLON
-	Madame Chantal BOUYE et pour Monsieur Bernard LAVANDIER
-	Madame Sonia LAGARDE et pour Madame Isabelle LAFLEUR
-	Monsieur Jean-Pierre DELRIEU et pour Monsieur Christophe DELESSERT
-	Madame Fabienne CHARDIGNY et pour Madame Cindy PRALONG
-	Monsieur Tristan DERYCKE
-	Madame Janine BAJON
-	Monsieur Warren NAXUE
-	Madame Pascale SERVENT et pour Madame Françoise SUVE
-	Monsieur Michel FONGUE

Le scrutin est clos et nous allons procéder au dépouillement.

Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne est de 52.

Les résultats sont les suivants :

Votants	: 52
Blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 52

La liste dont le nom du candidat placé en tête de liste est Chantal BOUYE a obtenu : 52 voix

DELIBERATION N° 2023/

désignant des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 juin 2023

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

./.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9,

VU les lettres de démission de Madame Davina FAUA et de ses deux suivants de liste réceptionnées le 28 avril 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/65 du 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Les membres du conseil municipal ci-après désignés sont autorisés à représenter la Commune de Nouméa en siégeant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, présidé par le Maire ou le vice-président élu au sein du conseil d'administration :

TITULAIRES	
-	Mme Chantal BOUYE
-	Mme Muriel GERMAIN
-	M. Alexandre MACHFUL
-	Mme Janine BAJON
-	Mme Charlotte THAIWE
-	Mme Stéphanie PAIMAN
-	M. Brice VIRIAMU-HURSTEL

ARTICLE 2 /

La délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2021/420 du 27 avril 2021 désignant des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nouméa est abrogée.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Avant de clore la séance, je voulais vous informer d'un appel à manifestation d'intérêt qui porte sur des parcelles situées à Val Plaisance, à la Côte Blanche.

Aux termes d'une convention consentie en 1997, la province Sud a confié à la ville de Nouméa, la gestion de 3 parcelles exondées faisant partie du domaine public maritime artificiel d'une superficie totale d'environ 2 hectares 52 ares situées au Val Plaisance, sur le site de la Côte Blanche.

Ces parcelles, dont les travaux d'endiguage ont été réalisés par la Ville, sont classées au Plan d'Urbanisme Directeur en zone urbaine de loisirs (UL).

./.

Une partie de ce foncier accueille une rampe de mise à l'eau, une aire de stationnement et une digue de protection. L'autre partie est notamment destinée à accueillir des activités à caractère nautique, touristiques à caractère sportif, des activités de commerce liées à ces activités principales, un centre de restauration, ainsi qu'un quai d'avitaillement et des sanitaires publics, conformément à la clause de destination contenue dans l'acte de transfert de gestion précité.

Afin de favoriser le développement des activités sur le littoral de Nouméa, un appel à manifestation d'intérêt sera prochainement lancé afin de permettre à d'éventuels candidats de proposer des projets respectant la destination de ces parcelles et les règles d'urbanisme en vigueur.

Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt n'étant pas soumis à l'approbation préalable du conseil municipal, tels sont les éléments d'informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Vous avez bien compris que je n'ai pas d'obligation. Sur cette zone, au-delà de la mise à l'eau, il reste cette grande surface de deux hectares, on ne touche pas la mise à l'eau bien sûr, on va lancer un appel à manifestation d'intérêt. Nous allons bien voir s'il y a des gens qui sont intéressés pour agrémenter cette zone de loisirs et faire des propositions. On vous tiendra au courant mais je voulais quand même vous en informer pour ne pas qu'on me dise : vous avez lancé quelque chose, vous ne l'avez pas dit alors que je n'ai pas finalement une obligation de le faire.

Je vous rappelle aussi que la séance pour la désignation des délégués supplémentaires du conseil municipal et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales débutera à 10H30 demain matin. Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Vous aviez eu la gentillesse, il y a un mois, de me dire que j'étais jeune. Vous avez rajouté quelque chose derrière mais vous aviez dit que je suis jeune.

On se pose la question de la procédure demain. Demain, on arrive, il y a une présentation des listes, on vote, il y a le dépouillement un peu comme précédemment, et c'est terminé ? Ou est-ce qu'en amont ou au moment de la séance, on peut poser des questions, on peut débattre ?

Mme le Maire :

Non.

M. Emmanuel BERART :

Il n'y a pas de débat. C'est une séance sans débat ?

Mme le Maire :

Désolée pour vous Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je pose la question pour ma collègue.

Mme le Maire :

C'est une séance sans débat et c'est la même règle pour tous les conseillers municipaux demain. On passe à un vote. Vous aurez demain matin les listes sur votre table. Il y a une liste par groupe. Nous aurons un isolement aussi. Vous vous lèverez, vous irez avec votre liste et votre enveloppe voter.

Je vous informe que le prochain conseil municipal se réunira le 20 juillet 2023 à 18h00. Et n'oubliez pas, avant de partir, de signer les documents budgétaires.

Je vous remercie de votre présence et je vous souhaite à tous une excellente soirée. A demain 10H30. La séance est levée. Il est 19H50.

La Secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le Maire,



Sonia LAGARDE